

BROCHURE DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR

Le jeudi 30 juin 2022 à 14 heures

Espace Saint-Martin
199 bis rue Saint-Martin
75003 Paris

technicolor



technicolor



BROCHURE DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le jeudi 30 juin 2022 à 14 heures

Espace Saint-Martin
199 bis rue Saint-Martin
75003 Paris



Sommaire

1.	MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
2.	TECHNICOLOR EN 2021	8
3.	PERSPECTIVES ET TENDANCES 2022	14
4.	GOUVERNANCE DE TECHNICOLOR	20
5.	ORDRE DU JOUR	35
6.	EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	38
7.	RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES	68
8.	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	69
9.	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	73

1. MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Technicolor, qui se tiendra le jeudi 30 juin 2022, à 14 heures, heure de Paris, à l'Espace Saint-Martin, 75003 Paris.

Cette Assemblée générale annuelle vise à approuver les états financiers annuels de l'exercice 2021, les résolutions nécessaires à la conduite de nos opérations ordinaires, ainsi qu'un ensemble de résolutions proposées à titre extraordinaire à l'effet notamment de renouveler les délégations financières.

2021, une année de réalisations importantes

En 2021, Technicolor a réalisé de solides performances, franchissant des étapes importantes tant sur le plan financier qu'opérationnel. Nous avons de nouveau démontré notre capacité à réagir rapidement et efficacement à des défis inattendus, bien que naviguant dans un environnement complexe. Les efforts et l'engagement de nos équipes nous ont permis de fournir les meilleurs produits et services à nos clients.

Dans le cadre de la publication des résultats du premier trimestre de 2022, nous avons annoncé que les divisions de Technicolor ont continué à réaliser de bonnes performances, en ligne avec nos attentes et nous avons confirmé nos prévisions pour 2022.

Une transformation réussie ouvrant la voie à un nouveau chapitre pour Technicolor

Au cours des deux dernières années, nous avons concentré nos efforts à la mise en œuvre d'une stratégie visant à améliorer les performances opérationnelles et financières du Groupe. Grâce à nos initiatives, Technicolor dispose aujourd'hui d'un portefeuille de trois activités rentables leaders sur leurs marchés respectifs, gérées par une équipe de direction à la dimension internationale. Ces efforts ont permis de renforcer les fondations de Technicolor et de créer les conditions favorables à une accélération de la croissance à long terme. Compte tenu de nos améliorations financières et opérationnelles, nous pensons que le moment est venu d'entamer un nouveau chapitre visant à une nouvelle étape de création de valeur pour Technicolor et en faire bénéficier nos actionnaires et parties prenantes.

C'est pourquoi, le 24 février 2022, nous avons annoncé notre intention de distribuer 65 % du capital de Technicolor Creative Studios ("TCS") (la « Distribution ») afin de créer deux leaders indépendants du marché dans leurs secteurs respectifs :

- Technicolor Creative Studios devenant un leader mondial indépendant des effets visuels. Après son introduction en bourse sur Euronext Paris, la société sera focalisée sur le métier des effets visuels et de l'animation, sur un marché offrant une forte croissance sous-jacente. Nous assurons une continuité au niveau de l'équipe de direction avec les nominations prévues de Christian Robertson en qualité de Directeur général, Laurent Carozzi en qualité de Directeur financier et d'Anne Bouverot en qualité de Présidente du Conseil d'administration ;
- Technicolor Hors-TCS, dont le nouveau nom sera communiqué prochainement, restera cotée. Elle sera le leader mondial¹ en matière d'équipements haut débit pour la Maison Connectée, avec un potentiel de levier sur des marchés existants et nouveaux, et le leader mondial des services DVD, avec des compétences de production et de logistiques pour de nouveaux métiers en croissance. Luis Martinez-Amago sera nommé en qualité de Directeur général, Lars Ihlen en qualité de Directeur financier et Richard Moat en qualité de Président du Conseil d'administration.

Cette opération permettra aux actionnaires de recevoir des actions TCS tout en restant actionnaires de Technicolor Hors-TCS, leur offrant ainsi une exposition potentielle à ces deux « *equity story* » de croissance.

¹ source : Septembre 2021 – Dell Oro

Grâce à votre soutien lors de l'Assemblée générale du 6 mai dernier, l'émission d'obligations convertibles (« OCA » ou « MCN ») réservée à un groupe de bénéficiaires désignés pour un montant nominal total de 300 millions d'euros a été approuvée, et tous les pouvoirs nécessaires ont été donnés au conseil d'administration pour mettre en œuvre ces émissions.

Il s'agissait d'une première étape clé, et nous continuons à avancer dans le projet de distribution de 65 % des actions TCS, puisque nous visons de réaliser cette distribution au troisième trimestre 2022. Compte tenu des conditions de marché actuelles et de la fenêtre de marché étroite disponible pour sécuriser le refinancement de la dette en amont de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2022, la Société a opté pour un séquençage plus flexible du déroulé des opérations afin d'optimiser l'issue du processus de refinancement en cours. Le Groupe tiendra une assemblée générale de ses actionnaires en lien avec la Distribution au cours du troisième trimestre 2022, une fois le refinancement assuré.

Le refinancement et la Distribution sont tous deux prévus pour être réalisés au troisième trimestre 2022, sous réserve (i) de l'approbation par les actionnaires des conditions de la Distribution, (ii) de la finalisation des discussions de refinancement avec les créanciers à des conditions satisfaisantes pour Technicolor Hors-TCS et TCS et (iii) de conditions, consultations et approbations réglementaires habituelles.

Vous trouverez dans ce document une présentation détaillée de l'ensemble des projets de résolutions que vous êtes invités à approuver.

Nous comptons sur votre participation à cette Assemblée générale et vous invitons à prendre part aux décisions de la Société en votant et en exprimant votre point de vue en amont de l'Assemblée. La Société a besoin de votre soutien, et nous vous invitons donc à voter en faveur de toutes les résolutions soumises à votre approbation.

Votre fidélité et votre soutien ont été et restent des atouts majeurs pour notre groupe. Ils sont la clé de ce nouveau chapitre que nous sommes heureux d'entamer avec vous. Avec notre équipe, nous sommes pleinement engagés à faire de cette nouvelle étape un succès dont nous pouvons être fiers.

Nous vous remercions de votre confiance,



Anne Bouverot
Présidente du Conseil d'administration

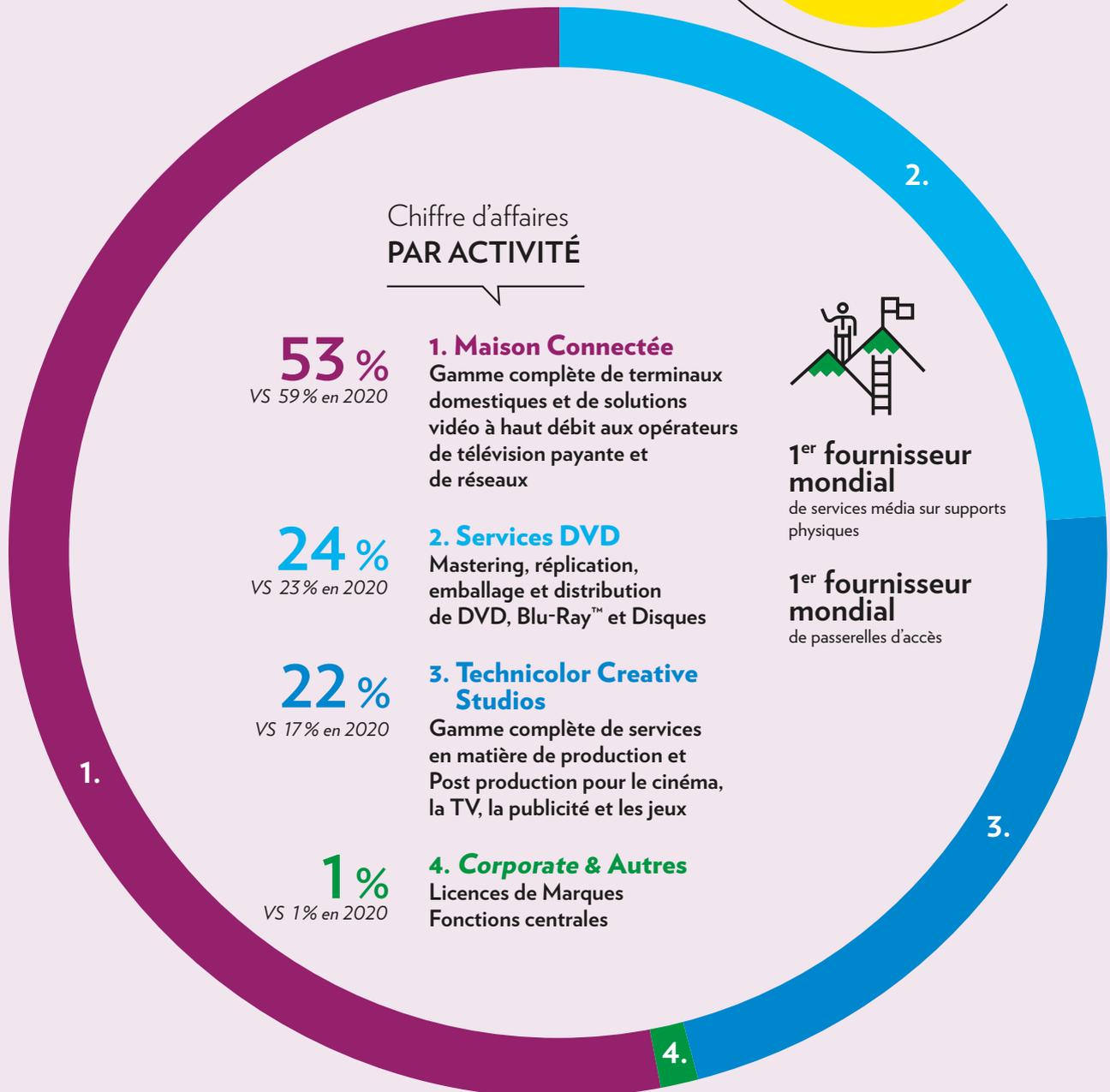


Richard Moat
Directeur général

VUE D'ENSEMBLE DE TECHNICOLOR en 2021

Chiffre d'affaires des activités poursuivies

env. **2,9 Md€**



1^{er} fournisseur mondial
de services média sur supports physiques

1^{er} fournisseur mondial
de passerelles d'accès

Chiffre d'affaires **PAR DEVISE**

68%

Dollars USD
VS 72% en 2020

8%

Euros
VS 7% en 2020

24%

Autres
VS 21% en 2020

GOVERNANCE *



Anne Bouverot
● ●
Présidente
indépendante
du Conseil
d'administration



Richard Moat ●
Directeur général
et administrateur

Melinda J. Mount ● ●
Administratrice indépendante
et Vice-Présidente

Bpifrance
Participations ● ●
Représentée par
Thierry Sommelet
Administrateur indépendant

Xavier Cauchois ● ●
Administrateur indépendant

Dominique D'Hinnin ● ●
Administrateur indépendant

Loïc Desmouceaux ●
Administrateur représentant
les salariés

Katherine Hays ●
Administratrice indépendante

Christine Laurens ● ●
Administratrice indépendante

Brian Sullivan
Administrateur indépendant

Marc Vogeleisen ●
Administrateur représentant
les salariés

Angelo, Gordon & Co., L.P.
Représenté par Julien Farre
Censeur

Gauthier Reymondier
Censeur

* À la date de publication de la présente brochure de convocation



Réunions en 2021: 7
Participation: 100 %



Réunions en 2021: 5
Participation: 100 %



Réunions en 2021: 5
Participation: 100 %



Réunions en 2021: 7
Participation: 100 %

89 %
D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS
(hors administrateurs
représentant les salariés)

44 % DE FEMMES ET
56 % D'HOMMES
ADMINISTRATEURS
(hors administrateurs
représentant les salariés)

57 ans
ÂGE MOYEN DES
ADMINISTRATEURS

ACTIONNARIAT (au 31 décembre 2021)

TECHNICOLOR SA
Société mère du Groupe

Public 31,10 %

Angelo, Gordon & Co., L.P.
12,64 %

Credit Suisse
Asset Management 10,81 %

Briarwood Chase
Management LLC 9,26 %

Barings LLC 7,90 %

Bain Capital Credit, LP 7,54 %

Farallon Capital
Management, LLC 6,12 %

Chiffre d'affaires PAR DESTINATION



Amérique
du Nord
VS 57 % en 2020



Amérique
du Sud
VS 5 % en 2020



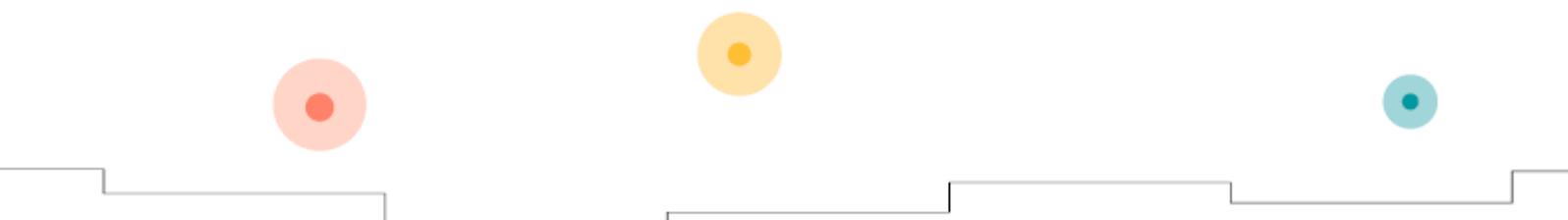
Europe,
Moyen-Orient
& Afrique
VS 29 % en 2020



Asie-
Pacifique
VS 9 % en 2020

16 676
EMPLOYÉS

23
PAYS



2. TECHNICOLOR EN 2021

2.1 ACTIVITÉS DU GROUPE

Leader mondial du secteur Médias & Entertainment (« M&E »), Technicolor opère dans trois activités majeures :

- concernant Technicolor Creative Studios, Technicolor est l'un des principaux fournisseurs de services auprès des créateurs de contenu, avec MPC (Effets Visuels pour Films et Séries Télévisées), The Mill (Publicité), Mikros Animation et Technicolor Games (jeux vidéos) (« Technicolor Creative Studios ») ;
- en matière de Maison Connectée, Technicolor est pionnier dans la conception et la fourniture de solutions de divertissements vidéo numériques, données, voix et services liés à la domotique pour les opérateurs de télévision payante et de réseaux, notamment de modems et passerelles haut débit, décodeurs numériques et autres dispositifs connectés (« Maison Connectée ») ;
- en matière de Services DVD, Technicolor est le *leader* mondial dans les services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-ray™ pour les vidéos, jeux vidéo et musique. La division porte une attention particulière à la diversification de ses activités hors pack média, offrant des solutions complètes de services d'approvisionnement, comprenant des services de distribution, d'exécution, de courtage de fret et de gestion du transport. En outre, la division accélère le développement de nouvelles activités de fabrication non liées aux disques, comprenant la production de dispositifs microfluidiques à base de polymères destinés aux diagnostics médicaux et les investissements récents dans des capacités de production dédiées à la fabrication de disques vinyle.

Les fonctions centrales non allouées et toutes les autres activités non allouées sont présentées dans la division « Corporate & Autres ».

La division *Corporate & Autres* regroupe :

- les Licences de Brevets, qui n'ont pas été vendues à InterDigital et qui monétisent des brevets de valeur tels que MPEG-LA et autres ;
- les activités de services liés aux activités vendues, ainsi que des engagements provenant des anciennes activités d'électronique grand public, majoritairement des engagements de retraite ;
- les fonctions *corporate* non affectées, qui comprennent l'exploitation et la gestion du siège social du Groupe, la centralisation de diverses fonctions du Groupe telles que les Ressources humaines, l'Informatique, les Finances, le Marketing et la Communication, le Juridique et la Gestion immobilière, et qui ne peuvent pas être strictement affectées à une unité particulière dans l'un des trois segments opérationnels.

En 2020 et 2021, la division *Corporate & Autres* regroupait également l'activité Licences de Marques qui a été cédée le 31 mai 2022.

Technicolor a finalisé plusieurs cessions au cours des dernières années dont les résultats sont présentés dans la catégorie des activités arrêtées ou en cours de cession, selon les normes IFRS.

RESSOURCES

FINANCIERES

Chiffre d'affaires des activités poursuivies de 2,898 milliards d'euros

HUMAINES

+16 676 employés
23 pays

INTELLECTUELLES

+800 chercheurs et ingénieurs
+8 300 créatifs
+1 700 supports techniques créatifs

ENVIRONNEMENTALES

Utilisation responsable de l'eau et de l'énergie
Traitement des déchets
Charte Environnement, Hygiène & Sécurité

INDUSTRIELLES

Pas d'usine, excepté au Brésil
« Best in class » dans la chaîne d'approvisionnement

ACTIVITES

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Un fournisseur de services de premier plan pour les créateurs de contenu, notamment MPC (effets visuels de films et d'épisodes), The Mill (publicité), Mikros Animation et Technicolor Games.

Un leader mondial indépendant dans la création de contenu basé sur la technologie, avec un portefeuille primé :

- DES RELATIONS PROFONDES ET DE LONGUE DATE AVEC TOUS LES ACTEURS MAJEURS D'HOLLYWOOD ET AVEC LES PLATEFORMES DE STREAMING
- POSITION UNIQUE POUR LE MÉTAVERS EN TANT QUE MOTEUR DE CRÉATION DE CONTENU PREMIUM À L'ÉCHELLE DE TOUTES LES PLATEFORMES

MPC



mikros ANIMATION

technicolor GAMES

SERVICES DVD

Modèle long-terme, centré sur l'optimisation des marges et la transition vers une tarification basée sur les volumes

- #1 EN DVD ET MEDIAS SUR SUPPORTS PHYSIQUES
- UN SERVICE GLOBAL INÉGALE
- FORTE CROISSANCE DES NOUVELLES ACTIVITÉS EN DEHORS DES MÉDIAS SOUS EMBALLAGE, OFFRANT DES SOLUTIONS DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE BOUT EN BOUT, ET DES ACTIVITÉS DE FABRICATION NON LIÉES AUX DISQUES

CLIENTS

MAISON CONNECTEE

Leader mondial en fourniture de terminaux domestiques et de solutions vidéo aux opérateurs de télévision payante et réseaux, en se concentrant sur l'amélioration des marges et la génération des flux de trésorerie

- #1 EN VALEUR POUR LES MODEMS ET LES PASSERELLES HAUT DEBIT
- #2 EN VALEUR POUR LES DECODEURS NUMERIQUES

LICENCES DE MARQUES

Les Licences RCA et Thomson apportent une génération stable des Flux de Trésorerie

THOMSON
RCA

FORCES

MOTEURS DE CROISSANCE

Contenu original
Améliorations technologiques des passerelles d'accès haut débit

Un leader mondial dans le domaine des effets visuels
Un portefeuille aux nombreuses récompenses

POSITIONS SUR LE MARCHÉ

#1

Premier fournisseur mondial de médias sur support physique (DVD, Blu-ray™, UHD, CD)

#1

Fournisseur mondial de passerelles d'accès haut débit et de solutions vidéo sur Android TV

RESULTATS

FINANCIERS

EBITDA Ajusté des activités poursuivies de 268 millions d'euros
Initiatives de gestion pour assurer une croissance future rentable
Focus constant sur la rentabilité

INTELLECTUELS

Leader dans la distribution de contenu immersif

ENVIRONNEMENTAUX

« Gold rating » par EcoVadis

INDUSTRIELS

Leader dans la fourniture de dispositifs physiques
Croissance de la production de taille intermédiaire

ENGAGEMENTS

- FEMMES/HOMMES
- CLIENTS
- FOURNISSEURS ET PARTENAIRES
- ENVIRONNEMENT

2.2 RÉSULTATS FINANCIERS EN 2021

Selon la norme IFRS 16, la plupart des contrats de location simple sont maintenant traités comme contrats de location-financement. En conséquence, la charge de location est annulée et remplacée par une charge d'amortissement et une charge d'intérêt. Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous sont présentés en intégrant les impacts de l'IFRS 16.

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque segment d'activités au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, ainsi que l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté pour les exercices 2020 et 2021 :

En millions d'euros	Au 31 décembre		
	2021	2020	Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	2 898	3 006	-1,7 %
Technicolor Creative Studios	629	513	22,5 %
Maison Connectée	1 544	1 764	-10,0 %
Services DVD	701	706	1,6 %
Corporate et Autres	23	23	0,5 %
EBITDA ajusté*	268	163	67,2 %
Technicolor Creative Studios	113	18	na
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>17,9 %</i>	<i>3,6 %</i>	
Maison Connectée	103	106	0,0 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>6,7 %</i>	<i>6,0 %</i>	
Services DVD	67	53	28,3 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>9,5 %</i>	<i>7,5 %</i>	
Corporate et Autres	(14)	(14)	-2,6 %
EBITA ajusté*	95	(59)	na
Technicolor Creative Studios	41	(78)	na
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>6,5 %</i>	<i>-15,3 %</i>	
Maison Connectée	45	38	21,3 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>2,9 %</i>	<i>2,1 %</i>	
Services DVD	27	(1)	na
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,9 %</i>	<i>-0,1 %</i>	
Corporate et Autres	(18)	(17)	1,7 %

*Notions définies à la note 3.1 aux comptes consolidés figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021.

2.2.1 Technicolor Creative Studios

Le chiffre d'affaires a augmenté de 22,5 % par rapport à 2020 à taux de change constant et de 22,6 % à taux de change courant. La croissance à taux de change constant se serait élevée à 37,2 % hors activité de post-production cédées en avril 2021. Cette amélioration, principalement au second semestre, résulte de la forte demande pour un contenu original pour l'ensemble des opérations de Technicolor Creative Studios, comparé à une année 2020 fortement impactée par les impacts de la pandémie sur la production de film à Hollywood et dans le monde.

CHIFFRE D'AFFAIRES DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS



L'EBITDA ajusté s'élève à 113 millions d'euros (soit une marge de 17,9 %), en hausse de 94 millions d'euros par rapport à 2020, à taux de change constant. L'EBITA ajusté s'élevait quant à lui à 41 millions d'euros, en hausse de 119 millions d'euros par rapport à 2020. Outre la croissance du chiffre d'affaires, la hausse importante des marges s'explique par les impacts positifs des nombreux programmes de transformation opérationnelle ainsi que par les mesures continues de réduction des coûts.

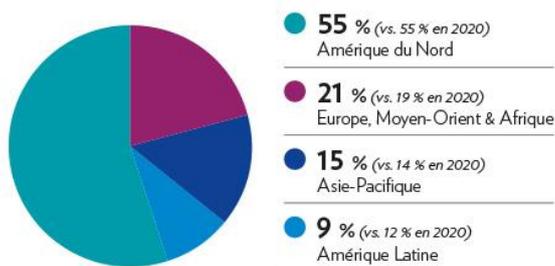
2.2.2 Maison Connectée

En 2021, le chiffre d'affaires consolidé de la division Maison Connectée a atteint 1 544 millions d'euros (contre 1 764 millions d'euros en 2020), soit 53 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (59 % en 2020).

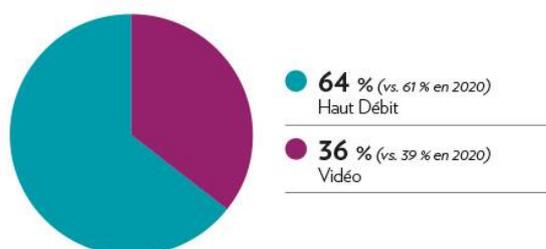
La division Maison Connectée a livré un total de 26,2 millions de produits en 2021 (29 millions en 2020), soit plus de 500 000 appareils par semaine. Par catégorie de produits, les appareils vidéo ont représenté 53 % des volumes totaux en 2021 (2020 : 54 %), tandis que les appareils à haut débit ont représenté 47 % du total des livraisons de produits (2020 : 46 %), dont 3,8 % du total des volumes provenant de Manaus.

Du côté de la vidéo, les produits à Très Haute Définition ont représenté environ 70 % du chiffre d'affaires des décodeurs numériques du Groupe en 2021 (60 % en 2020).

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUIT



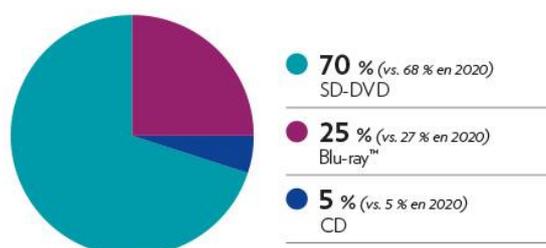
L'EBITDA ajusté s'est élevé à 103 millions d'euros en 2021, soit 6,7 % du chiffre d'affaires, stable à taux de change constant. La marge a augmenté de 67 points de base, l'efficacité opérationnelle et les économies de

coûts fixes ayant compensé la baisse des volumes et leur impact additionnel sur les coûts. L'EBITA ajusté pour 2021 s'élève à 45 millions d'euros, soit une augmentation de 21,3 % à taux de change constant par rapport à 2020.

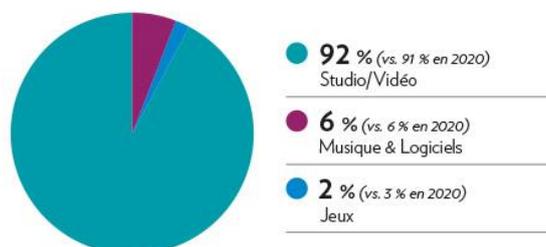
2.2.3 Services DVD

En 2021, le chiffre d'affaires des Services DVD a atteint 701 millions d'euros, en hausse de 1,6 % à taux de change constant et en légère baisse de (0,7) % à taux de change courant par rapport à 2020. Malgré la légère baisse des volumes disques (-2,7 % par rapport à 2020), la croissance du chiffre d'affaires provient des nouveaux métiers de croissance aux États-Unis (plus particulièrement le chiffre d'affaires généré par les services de distribution et de fret).

VOLUMES PAR FORMAT



VOLUMES PAR SEGMENT



L'EBITDA ajusté s'élève à 67 millions d'euros, soit 9,5 % du chiffre d'affaires contre 7,5 % en 2020, en hausse de 15 millions d'euros à taux de change constant. L'amélioration de la marge résulte principalement de la forte optimisation du dispositif opérationnel par rapport à 2020, de nouvelles réductions d'effectifs et d'une activité accrue dans les activités non-disques en Amérique du Nord. Cette hausse a été partiellement compensée par une plus faible activité de distribution de disques, des coûts de main-d'œuvre plus élevés en Amérique du Nord et au Mexique et des coûts de matières premières supérieurs en 2021 par rapport à 2020. La division Services DVD a continué d'adapter ses opérations de distribution et de fabrication, ainsi que les contrats clients associés, en réponse à la poursuite de la réduction des volumes. Quatre fermetures importantes d'installations (principalement en Amérique du Nord) ont été réalisées en 2021 dans le cadre du plan de transformation en cours. La baisse des amortissements et des renouvellements de contrats a permis de dégager un EBITA ajusté de 27 millions d'euros contre (1) million d'euros en 2020.

2.2.4 Corporate & Autre

En 2021, le segment *Corporate & Autres* incluait les activités de Licences de Marques qui a été vendu le 31 mai 2022.

Le chiffre d'affaires *Corporate & Autres* s'est élevé à 23 millions d'euros en 2021 en ligne avec 2020.

L'EBITDA ajusté s'est élevé à (14) millions d'euros et l'EBITA ajusté à (18) millions d'euros.

2.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les données financières sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément à l'ensemble des normes comptables internationales (« IFRS ») approuvées par l'Union européenne.

<i>(€ in million)</i>	Au 31 décembre	
	2021	2020*
ACTIVITÉS POURSUIVIES		
Chiffre d'affaires	2 898	3 006
Coût de l'activité	(2 494)	(2 729)
Marge brute	404	278
Frais commerciaux et administratifs	(263)	(283)
Frais de recherche et développement	(84)	(94)
Coûts de restructuration	(37)	(100)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(5)	(75)
Autres produits	14	8
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies	30	(267)
Produits d'intérêts	-	4
Charges d'intérêts	(126)	(82)
Produit net de la restructuration financière	-	158
Autres charges financières nettes	-	(3)
Produits (charges) financiers nets	(127)	77
Impôt sur les résultats	(24)	(5)
Résultat net des activités poursuivies	(121)	(196)
ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION		
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(19)	(15)
Résultat net de l'exercice	(140)	(211)
Attribuable aux :		
- Actionnaires de Technicolor SA	(140)	(211)
- Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
RÉSULTAT NET PAR ACTION		
<i>(en euros, sauf le nombre d'actions)</i>		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)	235 814 028	73 681 647
Résultat net par action des activités poursuivies	-	-
- de base	(0,51)	(2,66)
- dilué	(0,51)	(2,66)
Résultat net par action des activités non poursuivies		
- de base	(0,08)	(0,20)
- dilué	(0,08)	(0,20)
Résultat net total par action		
- de base	(0,59)	(2,86)
- dilué	(0,59)	(2,86)

* Les chiffres 2020 ont été retraités suite à la décision de l'IFRS IC d'avril 2021, précisant la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel Saas.

3. PERSPECTIVES ET TENDANCES 2022

3.1 STRATEGIE

Notre Plan stratégique vise à mieux servir les clients et de saisir les opportunités du marché. Les piliers de ce plan sont les suivants :

- concentration des ressources sur les domaines de l'activité offrant une croissance rentable ;
- adoption d'une approche plus rigoureuse dans la sélection des contrats et concentration sur les nouveaux projets porteurs de bénéfices attractifs ;
- poursuite de l'élaboration de produits et solutions *leaders* sur le marché ;
- cession des entités non rentables ou qui ne génèrent pas des marges acceptables, et pour lesquelles il n'existe aucune piste d'amélioration au niveau interne ;
- vaste optimisation des opérations du point de vue organisationnel et poursuite de la mise en place d'un nouveau plan d'économies de coûts qui permettra d'augmenter les marges ;
- amélioration de la transparence par la communication d'objectifs financiers concrets.

Ce Plan stratégique comprend des mesures permettant d'améliorer la structure des charges, d'accroître les bénéfices et la trésorerie, le tout sans compromettre nos prévisions de croissance prioritaires.

DEFINITION DE PRIORITES STRATEGIQUES CLAIRES POUR CHAQUE DIVISION

La stratégie de Technicolor Creative Studios s'articule autour de trois piliers principaux :

1. renforcer la proposition de valeur pour les employés, tout en réalisant des investissements importants dans le recrutement, la fidélisation, la formation et le développement ;
 2. standardiser les outils technologiques, les cadres et les flux de travail pour permettre aux lignes de métiers de produire et de diffuser du contenu de qualité à grande échelle ;
 3. continuer à développer l'utilisation de la plateforme de production à grande échelle de Technicolor Creative Studios en Inde.
- Chez MPC (Effets Visuels Films & Séries TV) : exploiter la demande naissante de contenus avec Effets Visuels : développer les capacités de production, sécuriser des contrats de volumes avec des acteurs clés et croître le carnet de commandes avec les acteurs clés du marché des séries et du *streaming*.
 - Chez The Mill (publicité) : continuer d'accroître la part de marché, tout en augmentant son Marché adressable (TAM ou *Total Adressable Market*) en investissant sur des nouvelles lignes de services ou des lignes de services émergentes comme le conseil, la conception et l'expérience (par exemple, la réalité étendue (XR), le métavers).
 - Chez Mikros Animation : accroître la capacité de production afin de répondre à la demande du marché en matière d'animation CG haut de gamme.
 - Chez Technicolor Games : étendre la capacité de création de revenus généré par l'art et l'animation et exploiter des marchés adjacents comme les tests fonctionnels et le co-développement.

Les piliers stratégiques chez Maison Connectée sont :

- poursuivre la transition de la vidéo vers le haut débit ;
- exploiter la croissance de l'Android TV ;
- se concentrer sur la croissance des clients à grande échelle en s'appuyant sur le modèle de plate-forme.

Les piliers stratégiques dans la division Services DVD sont :

- poursuivre le vaste projet de transformation de l'activité, l'optimisation des coûts et l'automatisation dans cette division spécialisée dans les services de fabrication, d'approvisionnement et d'exécution ;

- s'appuyer sur notre expertise, nos usines, les infrastructures de notre chaîne d'approvisionnement existante et nos capacités de fabrication afin d'étendre notre présence dans nos quatre segments de marchés axés sur la croissance que nous avons sélectionné dans le cadre de notre stratégie : microfluidiques, services et exécution de la chaîne d'approvisionnement, courtage de fret et fabrication et distribution de disques vinyles ;
- chaque année, ajouter des éléments d'expansion significatifs, adjacents à l'activité de Services DVD, en bénéficiant des compétences et installations de l'ensemble de l'« USP » (Proposition de Vente Unique) des Services DVD ;
- optimiser au maximum le potentiel de génération de trésorerie de l'activité DVD.

Fonctions transverses :

- rationaliser le modèle économique au sein de chaque fonction ;
- réduire la complexité de notre organisation ;
- centraliser les fonctions lorsque cela s'avère pertinent ;
- parvenir à une réduction progressive des coûts.

Tout en menant à bien son Plan stratégique, Technicolor travaille en permanence à la revue de différentes options stratégiques pouvant être créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

3.2 EVENEMENTS MARQUANTS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE 2022

Cession de l'activité Licences de Marques

Le 31 mai 2022, le Groupe a finalisé la vente de son activité Licences de Marques et a reçu dans ce cadre un montant en numéraire d'environ 100 millions d'euros, soumis à des ajustements de prix usuels.

Intention de coter en bourse Technicolor Creative Studios

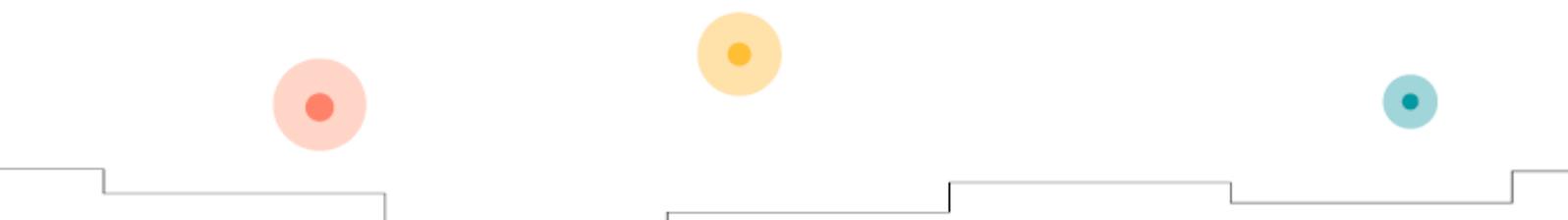
Le 24 février 2022, Technicolor a annoncé son intention d'introduire en Bourse TCS afin de permettre la poursuite de sa croissance et de son développement, créant ainsi deux *leaders* indépendants, et de refinancer la dette existante de Technicolor.

Raison des opérations envisagées

Au cours des deux dernières années, la Direction de Technicolor a transformé le Groupe en restructurant les opérations et en restaurant la rentabilité malgré les défis posés par la Covid-19. Aujourd'hui, Technicolor dispose de trois activités rentables, qui sont parmi les leaders sur leurs marchés respectifs. Au fil de la transformation opérationnelle et financière des activités, le Conseil d'administration et l'équipe de direction ont continuellement étudié les options stratégiques créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes de Technicolor. L'annonce du projet de distribution de 65 % du capital de TCS, et l'intention de refinancer la dette existante du Groupe, permet à Technicolor de s'engager sur la voie de la pleine réalisation du potentiel de ses activités. Ces éléments, associés à l'émission des Obligations Convertibles (*Mandatory Convertible Notes* ou MCN), ont pour objectif l'amélioration du bilan des deux entités et plus particulièrement TCS qui, en tant qu'entité indépendante, devrait avoir un niveau d'endettement en ligne avec celui de l'industrie.

Dans le cadre décrit ci-dessus, le Conseil d'administration de Technicolor a approuvé le projet de cotation et de Distribution partielle du capital de TCS. Le périmètre actuel des activités de Technicolor serait donc divisé en :

- Technicolor Creative Studios (« TCS ») ;
- Technicolor Hors-TCS, comprenant les divisions Maison Connectée et Services DVD, ainsi qu'une participation maximale de 35 % dans TCS au moment de la Distribution.



TCS et Technicolor Hors-TCS ont des profils distincts en matière de croissance, de marges, d'intensité capitalistique et de génération de flux de trésorerie. La transaction envisagée permettrait à chaque entité de poursuivre sa propre ligne stratégique de manière indépendante conformément à sa dynamique commerciale et ses fondamentaux financiers sous-jacents, permettant alors de réaliser le plein potentiel de création de valeur. De plus, la Distribution du capital de TCS devrait permettre de réduire la décote de conglomerat de Technicolor Hors-TCS et de créer une base solide pour une valorisation de l'ensemble de TCS.

TCS est un *leader* mondial des effets visuels offrant une *equity story* unique dans un marché en croissance exponentielle tirée par la demande croissante de contenus. TCS aura un Conseil d'administration et une équipe de direction indépendants de Technicolor Hors-TCS. En tant que société distincte ayant un accès direct aux marchés financiers, TCS sera en mesure d'accélérer l'exécution de son programme stratégique et sa trajectoire de croissance.

Technicolor Hors-TCS renforcera de son côté son statut de *leader* de marché pour les divisions Maison Connectée et Services DVD. Technicolor Hors-TCS bénéficiera d'une structure financière plus solide grâce au refinancement envisagé avec un endettement plus faible et des liquidités plus importantes. Cela devrait lui permettre de réduire considérablement les risques liés à son profil financier. Maison Connectée et Services DVD seront ainsi dotés d'une meilleure position financière leur permettant de renforcer leur statut d'acteurs mondiaux de premier plan.

Détails de la Distribution envisagée

Technicolor envisage de coter TCS sur le marché réglementé Euronext Paris et de procéder à une distribution simultanée d'une participation de 65 % dans TCS aux actionnaires de Technicolor (la « Distribution »).

La Distribution envisagée permettra aux actionnaires de Technicolor de recevoir des actions Technicolor Creative Studios, tout en restant actionnaires de Technicolor Hors-TCS. Compte tenu de l'analyse à ce jour de la composition des capitaux propres de Technicolor SA et plus particulièrement de son report à nouveau négatif que le résultat net estimé pour 2022 (y compris la plus-value qui devrait être générée par le transfert des titres TCS) ne devrait pas absorber, le Groupe anticipe à ce jour que cette Distribution en nature soit prélevée sur le compte « prime d'émission » de Technicolor et devrait être, d'un point de vue fiscal français, considérée comme un remboursement de prime d'émission non imposable au titre de l'Article 112 du Code général des impôts. Cette Distribution ne devrait donc pas être soumise à l'impôt en France que ce soit au titre d'un prélèvement français, d'une retenue à la source française ou autre (sous réserve de situations particulières). Des informations supplémentaires seront fournies à cet égard avant la Distribution effective.

Quant à la participation restante de 35 % de Technicolor Hors-TCS dans TCS, la cession sera envisagée avant ou après la Distribution en fonction des conditions de marché afin de poursuivre le désendettement des deux nouvelles entités, et ce, de manière importante. Les résolutions relatives à la Distribution seront soumises à l'Assemblée générale de la Société qui devrait se tenir au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

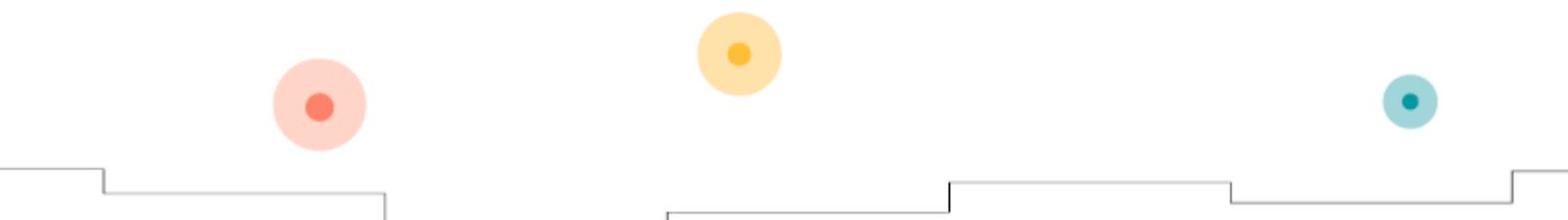
Il est prévu que la Distribution soit finalisée au cours de la dernière partie du troisième trimestre 2022, sous réserve des conditions décrites ci-dessous. La Société demandera l'admission des titres TCS sur le marché réglementé Euronext Paris au moyen d'un prospectus qui sera approuvé par l'AMF. La Société a retenu Finexsi en qualité d'expert financier indépendant afin de fournir aux actionnaires une valorisation indépendante des actions TCS avant le vote de l'Assemblée générale de la Société mentionnée ci-dessus.

L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 6 mai 2022 a permis de franchir une première étape indispensable en approuvant l'émission des MCN et en donnant au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces émissions.

Détails du plan de refinancement envisagé

Parallèlement, Technicolor a annoncé son intention de refinancer intégralement la dette du Groupe.

Dans le cadre de ce refinancement, Technicolor pourra émettre des Obligations Convertibles (*Mandatory Convertible Notes* ou MCN) pour un montant de 300 millions d'euros sous la forme d'émissions réservées distinctes grâce au vote favorable des actionnaires sur les résolutions correspondantes à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022. Angelo Gordon, Bpifrance et un ensemble d'actionnaires sélectionnés se sont engagés à souscrire à l'intégralité des MCN. Les MCN seront automatiquement converties en actions



Technicolor sous réserve que l'Assemblée générale extraordinaire de Technicolor qui se tiendra au cours du troisième trimestre 2022 approuve la Distribution et que le Conseil d'administration décide de cette Distribution. Le prix de conversion de 2,60 euros par action est égal à une décote de 5 % par rapport au VWAP (« Prix moyen pondéré en fonction du volume ») à 3 mois de l'action ordinaire Technicolor au 23 février 2022.

Le caractère équitable des conditions de conversion des MCN a fait l'objet d'un rapport d'équité qui a été établi par Finexsi en sa qualité d'expert financier indépendant et mis à disposition en amont du vote des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire pour les MCN du 6 mai 2022.

En parallèle, conformément à l'opération envisagée, le Groupe travaille sur le refinancement de sa dette, avec pour objectif de mettre en place deux financements distincts et optimisés pour TCS et Technicolor Hors-TCS :

- Sous réserve des discussions en cours, la dette de Technicolor hors-TCS devrait comprendre une dette privée pour un montant compris entre 300 et 375 millions d'euros et une ligne de crédit ABL (« AssetBased Lending Facility ») ;
- Le financement de Technicolor Creative Studios devrait comprendre un prêt à terme d'un montant compris entre 575 et 650 millions d'euros et une facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros.

Technicolor Creative Studios : un leader Mondial des effets visuels (VFX) collaboratifs, moteur d'innovation et de créativité

TCS offre à ses clients des effets visuels (VFX) de la plus haute qualité combinée à la technologie la plus avancée de l'industrie. Avec la nomination de Christian Robertson au poste de Président en 2020, TCS a été entièrement réorganisé pour fonctionner de manière plus efficace et agile. Les studios ont été intégrés dans des branches d'activité dédiées avec MPC pour les effets visuels Film & Séries, The Mill pour la publicité, Mikros pour l'animation et Technicolor Games pour servir l'industrie du jeu vidéo, réalisant ainsi d'importantes synergies et gains d'efficacité. Chacune des branches d'activité est soutenue par des marchés en forte croissance, et par l'opportunité unique de jouer un rôle central dans de nouveaux domaines tels que la création du métavers.

En outre, la société nouvellement cotée bénéficiera d'une expertise technologique unique, de relations avec des clients de longue date, d'une plate-forme de production à grande échelle en Inde, d'un ensemble unifié d'outils de « pipeline » et d'un accès à des viviers de talents uniques soutenus par ses programmes de formation de renommée mondiale.

Avec l'opération de Distribution proposée, TCS franchit une nouvelle étape d'accélération de sa croissance organique et de développement sur des marchés en pleine évolution, en capitalisant sur la demande croissante de contenus. Son ambition est de renforcer son statut de *leader* mondial des effets visuels collaboratifs, stimulant l'innovation et la créativité à travers des environnements en croissance et en évolution pour les cinéastes, les marques, les sociétés de jeux vidéo, les *streamers* et le métavers.

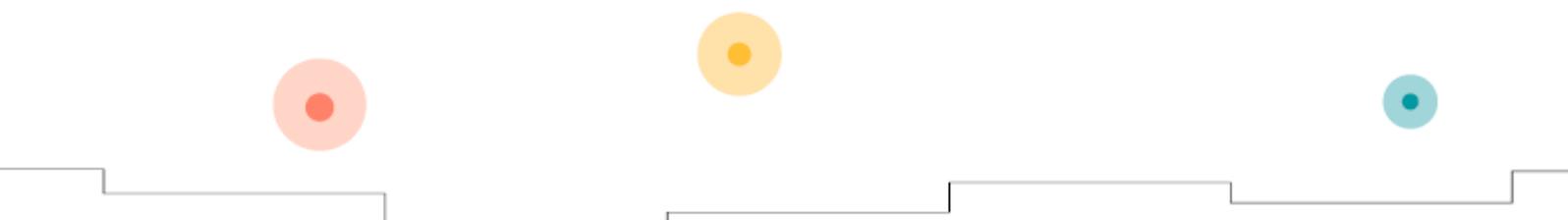
Technicolor Creative Studios a à sa tête une équipe de direction expérimentée et confirmée, ainsi que des talents créatifs et des technologues de pointe.

En tant qu'entreprise indépendante, TCS sera plus agile et flexible pour pouvoir atteindre ses objectifs financiers. Elle sera idéalement positionnée pour permettre la croissance de son EBITDA et la forte génération de flux de trésorerie, lui permettant de devenir un acteur majeur de la consolidation sur ses marchés et libérer de la valeur pour ses parties prenantes actuelles et futures.

Le siège social de TCS sera basé à Paris, France et la Société déposera une demande de cotation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Technicolor Hors-TCS : un leader sur ses marchés au bilan plus solide

Les activités principales de Technicolor Hors-TCS seront composées de deux divisions avec des positions de *leader* sur leurs marchés respectifs et des fondamentaux solides :

- 
- Maison Connectée² est le *leader* du haut débit et de la TV Android ;
 - Services DVD est le *leader* mondial des solutions de répllication, d’emballage et des solutions de chaîne d’approvisionnement pour les produits média. Ses clients sont les producteurs mondiaux de contenus dans les domaines du cinéma, de la télévision, des jeux vidéo et de la musique.

Le Groupe bénéficiera d’un bilan plus solide et d’une plus grande liquidité, améliorant considérablement son profil financier pour libérer son potentiel de création de valeur.

Au cours des deux dernières années, notre équipe de direction renouvelée et expérimentée a conduit la transformation du Groupe. Nous avons amélioré la résilience des modèles d’affaires de Maison Connectée et Services DVD et prouvé notre capacité à réagir rapidement et à nous adapter efficacement face aux turbulences telles que les pénuries d’approvisionnement.

Chez Maison Connectée, sous la direction de Luis Martinez-Amago, nous avons adopté une approche basée sur la plateforme, optimisant nos lignes de produits et recentrant notre portefeuille de clients. Nous avons également rationalisé nos opérations grâce à la sélectivité de nos fournisseurs et à la réduction des coûts. Cela a permis à Maison Connectée de se repositionner avec succès sur deux marchés en croissance : les décodeurs haut de gamme haut débit de type passerelle et la diversification vers la TV Android, et ce, en tirant parti de sa chaîne d’approvisionnement de première qualité et de ses capacités de R&D intégrées permettant de réduire les délais de mise sur le marché.

Sous la direction de David Holliday, Président depuis 2020, la division Services DVD s’est transformée afin de devenir une division spécialisée dans les Services de Fabrication et dans les Solutions en matière de Chaîne d’Approvisionnement. David et ses équipes travaillent depuis début 2020 sur la transformation complète des activités passant par la fermeture de 13 sites et la relocalisation de plusieurs opérations ainsi que des mesures de réduction des coûts et d’amélioration de l’efficacité. Il a repositionné son activité disque en une activité rentable basée sur les volumes. En parallèle, la division a fait évoluer sa vision et a créé quatre nouvelles activités vectrices de croissance qui s’appuient sur les actifs existants, sur les capacités éprouvées et sur l’expertise des équipes. La diversification est désormais en voie d’accélération avec les services de fabrication incluant le vinyle et les bio-dispositifs, ainsi que les services et solutions en matière de chaîne d’approvisionnement. Ces nouvelles activités, de croissance devraient contribuer au chiffre d’affaires et à la rentabilité de la division en 2022, avec une croissance significative prévue pour les années suivantes.

Ce projet est une opportunité unique qui fournira à Technicolor Hors-TCS une marge de manœuvre financière supplémentaire stimulant sa croissance, sa diversification et son positionnement concurrentiel. La combinaison des opérations de Distribution et de refinancement permettra de réduire considérablement le profil de risque de Technicolor Hors-TCS en lui permettant de bénéficier d’un bilan désendetté et une liquidité accrue.

Technicolor Hors-TCS restera cotée sur le marché réglementé d’Euronext à Paris et aura son siège social à Paris.

GAINS D’EFFICACITE

En 2021, le Groupe a réalisé 116 millions d’euros d’économies de coûts, conformément à son objectif. Le Groupe continuera de gagner en efficacité et en productivité tout au long de la période. Il cible à présent un total de 325 millions d’euros d’économies de fonctionnement d’ici 2022.

² Source : septembre 2021 – Dell Oro.

3.3 RÉSULTATS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Le premier trimestre 2022 a enregistré de bons résultats, malgré un environnement commercial toujours marqué par deux tendances contraires : une forte demande pour les produits de TCS et de Maison Connectée d'une part, mais des difficultés d'approvisionnement persistantes d'autre part.

L'EBITDA ajusté du premier trimestre 2022 s'est élevé à 55 millions d'euros, en hausse de 11 millions d'euros (+28,6 %) à taux constant, principalement grâce à la hausse du chiffre d'affaires et à l'amélioration des performances de TCS et de Maison Connectée. La marge d'EBITDA est en hausse de 169 points de base pour atteindre 7,2 % du chiffre d'affaires, résultant des importantes économies de coûts et des efficacités opérationnelles réalisées dans toutes les divisions. Il en résulte une hausse de l'EBITA ajusté de +16 millions d'euros à taux constant par rapport au premier trimestre 2021.

Le Flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts s'élève à -126 millions d'euros contre -200 millions d'euros au premier trimestre 2021. Cette amélioration résulte principalement d'une meilleure performance opérationnelle et d'une variation du besoin en fonds de roulement en baisse chez Maison Connectée, ainsi que de dépenses de restructuration en baisse.

3.4 OBJECTIFS 2022

Lors de sa communication du 5 mai 2022 dans le cadre de la publication des résultats du 1^{er} trimestre 2022, le Groupe Technicolor a confirmé ses objectifs pour l'exercice 2022 avec :

- Un chiffre d'affaires pour les activités poursuivies en croissance ;
- Un EBITDA ajusté des activités poursuivies de 375 millions d'euros, ou 361 millions d'euros hors activités de Licences de Marques ;
- Un EBITA ajusté des activités poursuivies de 175 millions d'euros, ou 161 millions d'euros hors activités de Licences de Marques ;
- Un flux de trésorerie disponible des activités poursuivies (avant intérêts et impôts) de 230 millions d'euros, ou 217 millions d'euros hors activités de Licences de Marques.

Les objectifs 2022 ont pour hypothèse un taux de change constant €/€ de 1,15. Ils ont été retraités afin d'intégrer les changements de méthodes comptables (interprétation IFRIC sur les contrats Saas) et ne prennent pas en compte le projet de Distribution de TCS.

4. GOUVERNANCE DE TECHNICOLOR

4.1 COMPOSITION DU CONSEIL AU JOUR DE LA PUBLICATION DE LA PRÉSENTE BROCHURE



Âge	Sexe	Nationalité	Début du mandat	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (dont Technicolor)	Détenition d'actions Technicolor	Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration	Taux de participation aux réunions des comités	Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale			
										Comité d'Audit	Comité Rémunérations	Comité Stratégie	Au 31 décembre 2021
Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration indépendante													
56	F	Française	Juin 2019	AGOA 2022	3	2	49 533	100 %	100 %		Membre	Présidente	
Melinda J. Mount, administratrice indépendante et Vice-Présidente													
62	F	États-Unis	Avril 2016	AGOA 2024	6	3	21 000 ADR ⁽¹⁾	100 %	100 %	Présidente		Membre	
Richard Moat, Directeur général et administrateur													
67	M	Anglaise et irlandaise	Novembre 2019 ⁽²⁾	AGOA 2024	2,5	1	585 825 ⁽²⁾	100 %	100 %			Membre	
Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet, administrateur indépendant													
52	M	Française	Janvier 2016	AGOA 2024	6	4	12 852 278	89 %	100 %		Président	Membre	
Xavier Cauchois, administrateur indépendant													
64	M	Française	Juin 2019	AGOA 2022	3	2	6 030	100 %	100 %	Membre		Président	
Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés													
59	M	Française	Mai 2021	10 mai 2024	1	1	1 227 ⁽⁴⁾	100 %	100 %			Membre	
Dominique D'Hinnin, administrateur indépendant													
62	M	Française	Juin 2019	AGOA 2022	3	4	12 370	89 %	100 %		Membre	Membre	
Katherine Hays, administratrice indépendante													
46	F	Américaine	Février 2022	AGOA 2023	N/A	1	- ⁽³⁾	N/A	N/A				
Christine Laurens, administratrice indépendante													
51	F	Française	Juin 2019	AGOA 2022	3	1	555	100 %	100 %	Membre		Membre	
Brian Sullivan, administrateur indépendant													
60	M	Américaine	Juin 2019	AGOA 2023	3	1	2 250	100 %	100 %	Membre		Membre	
Marc Vogeleisen, administrateur représentant les salariés													
54	M	Française	Décembre 2020	25 décembre 2023	1,5	1	4	100 %	100 %	Membre			

(1) Mme Melinda J. Mount détient 21 000 American Depositary Receipts (« ADR ») de Technicolor, soit l'équivalent de 778 actions.

(2) M. Richard Moat a été nommé Directeur Général et administrateur le 5 novembre 2019. Le fait que M. Richard Moat n'ait pas pu acquérir le nombre d'actions prévu par l'article 11.2 des statuts de la Société dans les six mois de sa nomination a conduit, par application purement mécanique de l'article L. 225-25 du Code de commerce, à sa démission d'office de ses fonctions d'administrateur en mai 2020.

(3) Mme Katherine Hays a été nommée administratrice avec effet à compter du Conseil d'administration du 24 février 2022. Elle devra acquérir des actions de la Société, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration.

(4) M. Loïc Desmouceaux détient 1 227 actions et 5 006 parts FCPE Technicolor équivalentes à 364 actions.

Pour de plus amples informations sur les membres actuels du Conseil d'administration, merci de vous référer à la section 4.1.1.3 « Autres informations sur les membres du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2021.

4.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX POST)

4.2.1 Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration

	Montants bruts	Commentaires
RÉMUNÉRATION FIXE	150 000 €	La rémunération fixe de Mme Anne Bouverot, établie à 150 000 euros au titre de l'exercice 2021, vise à rémunérer de façon adéquate son engagement en tant que Présidente du Conseil d'administration, tout en tenant compte de l'étendue accrue de ses responsabilités.
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	79 333 €	Mme Anne Bouverot a perçu une rémunération en sa qualité d'administratrice (précédemment appelée « jetons de présence ») pour un montant total de 79 333 euros, selon les mêmes règles de répartition que les autres administrateurs, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une part fixe de 30 000 euros ; ▪ une part fixe de 10 000 euros pour la présidence du Comité Stratégie ; ▪ un montant fixe de 3 333 euros pour la Présidence du Comité Nominations et Gouvernance (au prorata jusqu'en avril 2021) ; ▪ un montant variable en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil et des comités, fixé à 3 000 euros par réunion du Conseil et à 1 500 euros par réunion du Comité Nominations & Gouvernance et du Comité Stratégie, pour un montant total de 36 000 euros.

4.2.2 Richard Moat, Directeur général

	Montants bruts	Commentaires
RÉMUNÉRATION FIXE	600 000 €	La rémunération fixe totale de M. Moat en tant que Directeur général est fixée à 600 000 euros payable par versements mensuels sur 12 mois.
REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE	958 717 €	<p>La rémunération variable de M. Moat était fonction de la réalisation d'objectifs précisément définis et déterminés selon les résultats du Groupe après clôture de l'exercice. La rémunération cible représentait 133,33 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas de réalisation des objectifs et pouvait atteindre, à objectifs dépassés, jusqu'à 150 % de la rémunération cible.</p> <p>Rappel des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration pour 2021 :</p> <p>La part variable de la rémunération de M. Moat dépendait, pour l'exercice 2021, des objectifs de performance suivants :</p> <p><u>Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :</u></p> <p>(i) un objectif lié à l'EBITA ajusté consolidé représentant 30 % du montant de la rémunération cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ si l'EBITA ajusté consolidé n'est pas atteint à hauteur de 40 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif, ▪ si l'EBITA ajusté consolidé s'élève à 70 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif, ▪ si l'EBITA ajusté consolidé excède 110 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible ; <p>(ii) un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés représentant 30 % du montant de la rémunération cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ si l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés n'est pas atteint à hauteur de 55 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif, ▪ si les flux de trésorerie opérationnels consolidés s'élèvent à 85 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif, ▪ si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent 130 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible. <p>Les objectifs financiers sont basés sur les prévisions approuvées par le Conseil et les indicateurs de performance définis par le Groupe dans sa communication financière. Ce sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.</p> <p><u>Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 % en fonction d'un objectif stratégique donnant au Conseil d'administration une vision et une stratégie de 3 à 5 ans pour Technicolor ; ▪ 15 % en fonction d'un objectif de gestion des talents visant à assurer que la transformation est conduite de manière à inspirer et à motiver les équipes (enquête auprès des employés), à attirer et retenir les talents clés, à atténuer les risques liés au capital humain en garantissant la mise en œuvre de plans d'action solides pour la planification des successions ; ▪ 10 % en fonction d'un objectif RSE lié à la promotion de la diversité au sein de l'organisation et à la limitation de l'impact environnemental. <p>Évaluation des objectifs de performance 2021 :</p> <p>Sur proposition du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 23 février 2022 a évalué comme suit la performance de M. Richard Moat pour 2021.</p>

	<p>Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'EBITA ajusté consolidé étant de 95,5 millions d'euros, l'objectif d'EBITA ajusté consolidé fixé à 70 millions d'euros a été atteint à hauteur de 1,32 (sur une échelle de 0 à 1,5) ; ▪ les flux de trésorerie opérationnels consolidés étant de 104,7 millions d'euros, l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés fixé à 85 millions d'euros a été atteint à hauteur de 1,22 (sur une échelle de 0 à 1,5) ; <p>Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :</p> <p>En ce qui concerne les objectifs extra-financiers, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 avril 2021, a précisé des contenus, livrables ainsi qu'une méthode d'évaluation pour chaque objectif extra-financier. En février 2022, le Conseil a pris en considération, notamment, les réalisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour le premier objectif lié à la stratégie (comptant pour 15 %) : <p>Le contenu principal de cet objectif, tel que fixé par le Conseil, était de développer une vision et une stratégie sur 3 à 5 ans pour Technicolor, et en particulier une vision et une stratégie de croissance organique et externe pour la division Production Services, y compris les étapes pour y parvenir.</p> <p>Un plan pour les Services de production (aujourd'hui « Technicolor Creative Studios ») couvrant les opportunités de croissance organique et externe a été présenté au Comité Stratégie et au Conseil d'administration en mars 2021.</p> <p>Le Conseil d'administration a également pris en considération divers projets et propositions tangibles en matière de M&A et a notamment considéré l'offre ferme reçue par la Société portant sur la cession des activités de licences de marques telle qu'annoncée publiquement le 24 février 2022.</p> <p>En considération de ce qui précède, le Conseil d'administration a considéré ce premier objectif comme atteint à hauteur de 1,1 (sur une échelle de 0 à 1,5) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour le second objectif lié à la gestion des talents (comptant pour 15 %) : <p>Trois principaux contenus pour cet objectif avaient été formellement identifiés par le Conseil lors de la fixation des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présentation au Comité Nominations & Gouvernance (aujourd'hui Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale) de plans de succession pour le Comité Exécutif et le Comité de Direction du Groupe ainsi que les comités exécutifs des divisions opérationnelles, avec des successeurs immédiats à court et à moyen terme et l'assurance que des successeurs soient bien identifiés sur tous les postes clés ; ▪ Engagement des équipes : déployer une enquête globale (baromètre) sur l'engagement des salariés avec un objectif de participation minimale de 50 % des salariés interrogés ; ▪ Recrutement et développement de talents : embaucher au moins 500 nouveaux diplômés avec un objectif de 750 diplômés du programme Académie (The Focus) de PS. <p>Tous ces contenus ayant été réalisés légèrement au-delà des attentes (avec, par exemple, la présentation d'une revue complète des talents en lien avec les plans de succession), le Conseil a considéré que le deuxième objectif a été atteint avec une note de 1,1 (sur une échelle de 0 à 1,5).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour le troisième objectif extra-financier basé sur la RSE (comptant pour 10 %) : <p>Sur le premier pilier « Diversité, équité et inclusion (DEI) », comptant pour 50 %, le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> (i) Maintenir un nombre d'heures de formation par employé globalement égal (+/- 5 %) entre les femmes et les hommes ; (ii) Validation par le Comité Exécutif du plan d'action de l'enquête DEI 2020 en avril 2021 et lancement de l'enquête DEI de suivi en octobre 2021 avec une participation accrue ;
--	---

	<p>(iii) Porter en 2021 au minimum à 26, soit un taux de 38 % (versus 25, soit 37 % en 2020), le nombre minimum de femmes membres du Comité Exécutif, du Comité de Direction et des comités exécutifs des divisions opérationnelles et fonctions corporate (bandes 4, 5 et 6).</p> <p>Le Comité Rémunérations et le Conseil d'administration ont considéré que ces objectifs ont été atteints. L'enquête DEI a été dûment réalisée dans le cadre de l'enquête globale (baromètre) lancée auprès des employés du Groupe et le nombre de femmes appartenant aux plus hauts niveaux de la direction mentionnés ci-dessus a atteint 38 % en 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le second pilier « Limitation de l'impact environnemental », comptant pour 50 %, le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) Définir une stratégie ambitieuse à moyen et long terme visant à réduire les émissions de carbone et de gaz à effet de serre par division, conforme avec l'initiative « Science Based Targets » du Pacte mondial des Nations Unies. Cela doit inclure des objectifs et des trajectoires quantifiables et mesurables à moyen terme (2030-2050) conformes aux objectifs de l'ONU en matière de changement climatique. Les objectifs types seraient une réduction de 50 % des émissions de carbone d'ici 2030 et de 80 % d'ici 2050 pour les champs d'application 1 et 2, et une réduction de 50 % d'ici 2030 pour la fabrication et l'utilisation des produits en valeur absolue et/ou par client ; (ii) Pourcentage d'électricité renouvelable dans l'électricité totale : augmentation de 15 % du pourcentage d'année en année, soit pour 2021 un taux d'au moins 22,5 % (versus 20 % en 2020). <p>Ces objectifs ont été considérés comme atteints et légèrement dépassés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ stratégie et objectifs préliminaires réalisables de réduction des émissions de carbone pour 2025, 2030 et 2050 présentés au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale en décembre 2021 et approuvés ; ▪ engagement pris en décembre 2021 auprès de l'initiative Science Based Target (SBTi) pour le court terme (2030) et l'objectif Net Zero (2050) et publié sur le site web SBTi ; ▪ objectifs quantitatifs à finaliser et à soumettre au SBTi en mars-avril 2022 sur la base des émissions de 2021 ; ▪ réduction estimée des émissions de carbone des scope 1 & 2 de 65 % d'ici 2025 et de 80 % d'ici 2030 pour le Groupe. Moyenne de 8 % par an, supérieure à la moyenne de l'engagement des entreprises auprès du SBTi (6,4 %) et presque le double des exigences minimales du SBTi ; ▪ pour le scope 3 : diminution de 30 % des émissions générées par les appareils d'ici 2030, 100 % d'électricité renouvelable pour le centre externe (2025) et les principaux fournisseurs de Technicolor représentant 50 % des dépenses totales auront leur propre engagement SBTi d'ici 2025 ; ▪ augmentation de 25,2 % (l'objectif étant de 15 %) pour le pourcentage d'électricité renouvelable dans l'électricité totale entre 2020 (à 20,0 %) et 2021 (à 22,5 %). <p>Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a évalué l'objectif RSE avec une note de 1,1 (sur une échelle de 0 à 1,5).</p> <p>En considération des évaluations ci-dessus pour chaque objectif et suivant la recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé à 110 % du bonus cible, soit 351 120 €, le montant de la rémunération variable 2021 à verser au Directeur général au titre des objectifs extra-financiers.</p> <p>Les cotisations employeur payées par le Groupe au titre de la rémunération de M. Richard Moat s'élèvent à 194 962 € en 2021.</p> <p>Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.</p>
--	--

		Il est rappelé qu'un montant de 863 835 euros a été versé en 2021 à M. Richard Moat au titre de sa rémunération variable pour l'exercice 2020, après son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021 (voir p.131 du Document d'enregistrement universel 2020).																																													
		Rémunération variable annuelle de M. Richard Moat (au titre de l'exercice 2021)																																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3"></th> <th colspan="4">Règles fixées en début d'exercice</th> <th colspan="2">Appréciation par le Conseil</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Montant cible</th> <th colspan="2">Montant maximum</th> <th rowspan="2">Réalisé</th> <th rowspan="2">Montant correspondant</th> </tr> <tr> <th>En % de la rémunération fixe</th> <th>Montant cible (en euros)</th> <th>En % de la rémunération fixe</th> <th>Montant maximum (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectif d'EBITA</td> <td>30 %</td> <td>239 400 €</td> <td>45 %</td> <td>359 100 €</td> <td>39,6 %</td> <td>315 769 €</td> </tr> <tr> <td>Objectif de flux de trésorerie opérationnels</td> <td>30 %</td> <td>239 400 €</td> <td>45 %</td> <td>359 100 €</td> <td>36,6 %</td> <td>291 829 €</td> </tr> <tr> <td>Objectifs extrafinanciers</td> <td>40 %</td> <td>319 200 €</td> <td>60 %</td> <td>478 800 €</td> <td>44 %</td> <td>351 120 €</td> </tr> <tr> <td>Total du variable</td> <td>100 %</td> <td>798 000 €</td> <td>150 %</td> <td>1 197 000 €</td> <td>120,1 %</td> <td>958 717 €</td> </tr> </tbody> </table>		Règles fixées en début d'exercice				Appréciation par le Conseil		Montant cible		Montant maximum		Réalisé	Montant correspondant	En % de la rémunération fixe	Montant cible (en euros)	En % de la rémunération fixe	Montant maximum (en euros)	Objectif d'EBITA	30 %	239 400 €	45 %	359 100 €	39,6 %	315 769 €	Objectif de flux de trésorerie opérationnels	30 %	239 400 €	45 %	359 100 €	36,6 %	291 829 €	Objectifs extrafinanciers	40 %	319 200 €	60 %	478 800 €	44 %	351 120 €	Total du variable	100 %	798 000 €	150 %	1 197 000 €	120,1 %	958 717 €
	Règles fixées en début d'exercice				Appréciation par le Conseil																																										
	Montant cible			Montant maximum		Réalisé	Montant correspondant																																								
	En % de la rémunération fixe	Montant cible (en euros)	En % de la rémunération fixe	Montant maximum (en euros)																																											
Objectif d'EBITA	30 %	239 400 €	45 %	359 100 €	39,6 %	315 769 €																																									
Objectif de flux de trésorerie opérationnels	30 %	239 400 €	45 %	359 100 €	36,6 %	291 829 €																																									
Objectifs extrafinanciers	40 %	319 200 €	60 %	478 800 €	44 %	351 120 €																																									
Total du variable	100 %	798 000 €	150 %	1 197 000 €	120,1 %	958 717 €																																									
		Rémunération variable annuelle (en euros) 958 717 €																																													
ACTIONS DE PERFORMANCE ADDITIONNELLES	1 900 686 €	<p>M. Richard Moat, ainsi que 3 autres cadres dirigeants membres du Comité Exécutif, a été bénéficiaire en 2021 du Plan d'actions additionnelles de performance (ASP) 2020 qui correspond au Plan incitatif d'investissement initialement annoncé pour 2020 et finalement reporté à 2021. Ce plan a été mis en œuvre par le Conseil d'administration le 15 avril 2021 dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa 26e résolution.</p> <p>Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil, après avoir constaté l'investissement personnel du Directeur général en actions de Technicolor pour un montant supérieur à 1 million d'euros, a attribué à M. Richard Moat 1 027 398 actions de performance (soit 0,43 % du capital au 31 décembre 2021), soumises au règlement du Plan ASP 2020.</p> <p>Pour plus de détails sur l'ASP 2020, voir la sous-section 4.2.4.2 : « Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du Document d'enregistrement universel 2021.</p>																																													
INDEMNITÉ DE DÉPART	N/A	M. Richard Moat n'est éligible à aucune indemnité de départ.																																													
INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE	N/A	M. Richard Moat n'est éligible à aucune indemnité de non-concurrence.																																													
AVANTAGES EN NATURE	21 057 €	Honoraires des conseillers fiscaux conformes aux politiques appliquées au sein du Groupe pour l'expatriation et la mobilité des cadres supérieurs.																																													

Au titre de l'exercice 2021, M. Richard Moat ne s'est pas vu attribuer, ni n'a bénéficié de rémunération variable pluriannuelle, de rémunération exceptionnelle, d'options de souscription d'actions, d'indemnité de prise de fonction, de régime de retraite supplémentaire ou d'une rémunération d'administrateur.

Les charges patronales payées par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations de M. Richard Moat se sont élevées à 233 929 euros en 2021.

4.3 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX ANTE)

Le présent rapport sur la politique de rémunération des mandataires sociaux a été adopté le 24 février 2022 par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations. Il décrit, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères relatifs à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature pouvant être attribués aux mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux auxquels les principes de rémunération s'appliquent sont les administrateurs, le/la Président(e) du Conseil d'administration et le Directeur général.

La politique de rémunération s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022 à toutes les personnes qui occupent un poste de mandataire social au sein de la Société.

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, peut déroger à l'application de cette politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt de la Société, et nécessaire pour assurer sa pérennité ou sa viabilité. Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure un changement ou un événement imprévu impactant les marchés et/ou l'environnement concurrentiel du Groupe (repli du marché, pandémie, etc.), un changement majeur dans le périmètre de consolidation du Groupe à la suite d'une fusion, d'une acquisition, d'une scission ou d'une cession, de la création ou de la cessation d'une activité significative, ou d'un changement de principes comptables, cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce rapport sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

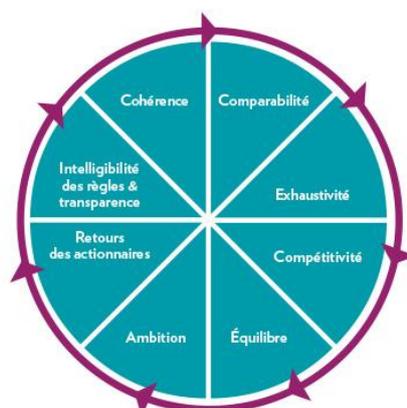
4.3.1 Principes généraux de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie par le Conseil d'administration à partir des recommandations du Comité Rémunérations et fait l'objet d'une revue annuelle. Le Comité Rémunérations est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, à l'exception d'un administrateur qui représente les salariés conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Comité Rémunérations peut recourir aux services de conseils externes spécialisés en matière de rémunération des mandataires sociaux.

Il prend également en compte les retours des actionnaires comme mentionné ci-dessous.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration s'assure que la politique de rémunération est adaptée à la stratégie et au contexte de la Société, que sa finalité est de promouvoir la performance et la compétitivité à moyen et long terme de Technicolor. Elle s'inscrit dans l'intérêt social de Technicolor en alignant les intérêts des mandataires sociaux sur ceux des actionnaires et en assurant une rétribution des principaux dirigeants en adéquation avec la performance financière. Lors de la définition de cette politique, les décisions du Conseil d'administration s'appuient sur les principes suivants :



- **Cohérence** : la politique applicable à la rémunération du Directeur général est cohérente avec la politique générale de rémunération applicable au senior management du Groupe :
 - le Directeur général bénéficie des mêmes éléments de rémunération que ceux qui sont attribués au senior management (rémunération fixe, variable, plans long terme),
 - les critères de performance financiers applicables à la rémunération variable et long terme du Directeur général sont identiques pour le Directeur général et le senior management ;
- **Comparabilité** : la politique générale de rémunération des mandataires sociaux a été élaborée pour être en ligne avec les pratiques de marché. À cet effet, le Comité Rémunérations a constitué, avec l'assistance de conseils externes, un groupe de sociétés cotées comparables à Technicolor de par leur taille, leur secteur d'activités et leur présence géographique. La composition de ce groupe de pairs est revue chaque année par le Comité Rémunérations. Elle reflète en particulier :
 - la forte présence du Groupe aux États-Unis : le Groupe réalise la moitié de son chiffre d'affaires aux États-Unis, 2 membres du Comité Exécutif y résident et les principaux concurrents du Groupe y sont basés,
 - la diversité des activités du Groupe : Technicolor étant un leader mondial de la technologie exerçant dans les secteurs des médias et du divertissement, le groupe de pairs est composé de concurrents directs ou de clients dans ses segments opérationnels clés et d'autres sociétés des secteurs de la technologie, des médias et de l'*entertainment* ;

Le groupe de pairs ainsi retenu est constitué des sociétés suivantes² :

- Arnoldo Mondadori Editore SpA ;
- Cineworld group Plc ;
- CommScope, Inc. ;
- Criteo ;
- Daily Mail and General Trust Plc ;
- ITV Plc ;
- JCDecaux SA ;
- Lagardère SCA ;
- Mediaset SPA ;
- Millicom International Cellular SA ;
- Pearson Plc ;
- ProSiebensat.1 Media ;
- Telenet Group Holding NV ;
- TF1.

- **Compétitivité** : la compétitivité de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux est un élément clé afin d'attirer, retenir et motiver les talents nécessaires au succès du Groupe et à la protection de l'intérêt des actionnaires. Cet élément est ainsi pris en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il détermine la rémunération ;
- **Équilibre** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations veillent au bon équilibre entre les éléments de rémunération (i) fixes et variables, (ii) court terme et long terme, (iii) en numéraire et en actions. La rémunération du Directeur général est composée de trois éléments : fixe, variable court terme et variable long terme. Ces éléments visent à rémunérer le travail fourni par le Directeur général, lier la rémunération aux résultats obtenus et aligner autant que possible l'intérêt du Directeur général sur celui des actionnaires ;
- **Ambition** : l'objectif de la rémunération variable annuelle est de motiver les mandataires sociaux pour qu'ils atteignent les objectifs de performance annuelle qui leur ont été fixés par le Conseil d'administration, conformément à la stratégie de la Société. Tous les plans de rémunération variable sont ainsi soumis à des objectifs de performance exigeants pour l'ensemble des bénéficiaires, qui sont environ 2 000 dans le

monde. Les objectifs financiers utilisés sont des indicateurs de performance définis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.

En outre, les actions de performance attribuées au management sont soumises à une condition de présence et la politique interne intitulée *Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information* prévoit que les mandataires sociaux titulaires d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code AFEP-MEDEF et (ii) sont soumis à des périodes d'interdiction d'exercice des options et de cession des actions ;

- **Intelligibilité des règles et Transparence** : la rémunération variable et les plans de rémunération long terme sont liés à des critères stricts et transparents de performance quantitatif et qualitatif qui font l'objet de plafonds définis clairement et arrêtés à l'avance ;
- **Exhaustivité** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations prennent en considération chacun des éléments de la rémunération des mandataires sociaux dans leur appréciation globale de leur rémunération.
- **Dialogue avec les actionnaires et prise en considération de leurs votes** : en complément de ceux reçus dans le cadre du dialogue actionnarial en matière de gouvernance et de rémunération, le Conseil d'administration tient compte, lors de la revue de la politique de rémunération, des retours des actionnaires tels qu'exprimés au travers des votes sur les résolutions *say on pay* soumises à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration a constaté un fort soutien de la part des actionnaires lors de la dernière Assemblée générale du 12 mai 2021, avec des résolutions largement approuvées, tant sur le *ex-post* (résolutions n° 9 à 11) que sur le *ex-ante* (résolutions n° 12 à 14).

Résolution n°	Objet	Pour
9	Approbation des informations sur la rémunération des mandataires sociaux versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020	99,89 %
10	Approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration	99,88 %
11	Approbation de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à M. Richard Moat, Directeur général	88,61 %
12	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021	99,89 %
13	Approbation de la politique de rémunération du Président pour l'exercice 2021	99,85 %
14	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2021	99,37 %

4.3.2 Politique de rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs vise à attirer des administrateurs aux profils et compétences variés, contribuant ainsi au bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Enveloppe annuelle globale

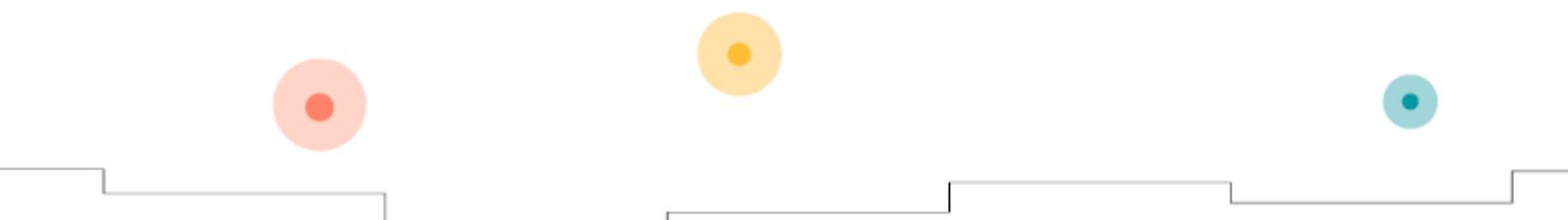
L'enveloppe annuelle totale actuelle pour la rémunération des administrateurs est de 850 000 euros. Elle est restée inchangée depuis l'Assemblée générale annuelle du 29 avril 2016.

Règles d'attribution

La rémunération globale accordée aux administrateurs se compose d'une rémunération fixe et variable, ainsi que d'une indemnité de voyage.

Les niveaux de rémunération, définis dans la politique de rémunération, doivent rester raisonnables et compétitifs.

Les administrateurs ne peuvent bénéficier d'aucun autre élément de rémunération que ceux mentionnés ci-dessous et ne sont notamment pas éligibles à l'attribution de stock-options, d'actions de performance ou de



tout autre élément de rémunération à long terme, ni ne bénéficieront d'aucun engagement en cas de cessation de leurs fonctions.

Il est également rappelé que les administrateurs doivent respecter une obligation de détention d'actions de la Société pendant la durée de leur mandat conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir section 4.1.2.5 du Document d'enregistrement universel 2021) et qu'en cas de manquement de la part d'un administrateur, 50 % de sa rémunération fixe ne lui sera pas allouée.

Les administrateurs représentant les employés n'ont droit à aucune rémunération en leur qualité d'administrateur et l'obligation de conservation des actions ne leur est pas applicable.

La rémunération variable, qui est prédominante, dépend exclusivement de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

Les règles d'allocation, qui demeurent inchangées par rapport à l'exercice passé, sont les suivantes :

- une rémunération fixe de 30 000 euros pour chaque administrateur ;
- une rémunération variable de 3 000 euros pour chaque réunion du Conseil d'administration ;
- une rémunération fixe pour chaque Président de comité de :
 - 15 000 euros pour le Président du Comité d'Audit,
 - 10 000 euros pour les autres Présidents de comités ;
- une rémunération variable pour chaque réunion de comité, à savoir :
 - 2 500 euros pour le Comité d'Audit,
 - 1 500 euros pour les autres comités ;
- une indemnité de voyage de 2 500 euros par réunion de Conseil impliquant pour un administrateur un déplacement à l'étranger ou d'une côte à l'autre des États-Unis ;
- une somme maximum de 15 000 euros peut être attribuée aux administrateurs qui ont assumé une mission spécifique au cours de l'exercice.

Il est par ailleurs précisé :

- aucune rémunération variable ne sera versée pour les réunions d'une durée inférieure à une heure ;
- aucune rémunération n'est attribuée au Directeur général et aux administrateurs salariés ;
- tous les éléments de rémunération indiqués ci-dessus peuvent être réduits en cas d'un nombre très élevé de réunions afin de respecter l'enveloppe annuelle de rémunération accordée par l'Assemblée générale annuelle.

En vertu de l'article 15.4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les censeurs peuvent être rémunérés, le montant de cette rémunération étant déterminé par le Conseil après avis du Comité en charge des rémunérations, en fonction des mêmes principes que ceux applicables à la rémunération des administrateurs³.

Le Conseil d'administration a le droit de revoir au cours de l'exercice 2022 les règles d'attribution et, notamment d'ajuster légèrement les niveaux de la rémunération variable (avec un montant qui pourrait être revu à la hausse en cas de présence physique et/ou à la baisse en cas de présence à distance), selon l'évolution de la pandémie de Covid-19 et les possibilités d'assister à nouveau physiquement aux réunions du Conseil d'administration et des Comités dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes.

³ Les censeurs nommés en 2020, M. Gauthier Reymondier et Angelo Gordon & Co., L.P., représenté par M. Julien Farre, ne perçoivent aucune rémunération.

4.3.3 Politique de rémunération du (de la) Président(e) du Conseil d'administration

Les fonctions de Président étant séparées de celles de Directeur général, la rémunération du (de la) Président(e) se compose des éléments suivants :



Le Conseil d'administration a décidé de rémunérer son/sa Président(e) exclusivement au moyen (i) de l'attribution d'une rémunération fixe au titre du mandat de Président, et (ii) d'une rémunération due au titre du mandat d'administrateur, à l'exclusion de tout autre élément afin de garantir sa totale indépendance dans l'exercice de ses fonctions.

Le/la Président(e) du Conseil d'administration ne bénéficiera d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, ni d'une quelconque indemnité de départ ou autre engagement en cas de cessation de fonctions.

- **La rémunération fixe** visera à rémunérer de façon adéquate son implication en tant que Président(e) du Conseil d'administration. Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération fixe à 150 000 euros pour 2022 (sans changement par rapport aux exercices précédents), ce niveau de rémunération tenant compte du périmètre étendu des responsabilités relevant de la Présidence du Conseil (voir article 2.5 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, disponible à la sous-section 4.1.4 « Règlement intérieur du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2021).
- **La rémunération des administrateurs** (précédemment appelée « jetons de présence ») sera due comme pour tous les autres administrateurs. Pour rappel, les règles régissant l'attribution de la rémunération des administrateurs prévoient une part variable importante conformément au Code AFEP-MEDEF (voir la sous-section 4.2.1.1.2 « Politique de rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2021).

Ces éléments ont été déterminés à la suite d'une étude comparative des principes de rémunération applicables aux Présidents indépendants non exécutifs du groupe de pairs mentionné à la sous-section 4.2.1.1.1 « Politique générale de rémunération des mandataires sociaux » du Document d'enregistrement universel 2021.

Le/la Président(e) du Conseil d'administration n'est pas lié(e) à la Société, ni à aucune autre société du Groupe, par un contrat de travail.

Il/elle est toutefois assimilée à un(e) salarié(e) pour les besoins de la sécurité sociale et peut donc bénéficier d'avantages en nature qui sont habituels pour tous les cadres et employés du Groupe (régime de retraite obligatoire, assurance maladie et couverture invalidité), à l'exclusion de la couverture chômage.

Le Conseil d'administration peut également décider d'accorder au/à la Président(e) du Conseil d'administration un avantage en nature, pouvant par exemple consister en une indemnité au titre du véhicule qu'il/elle utilise pour ses besoins professionnels ou tout autre forme équivalente.

4.3.4 Politique de rémunération du Directeur général

La politique de rémunération du Directeur général a fait l'objet d'une revue approfondie à l'occasion de la nomination de M. Richard Moat au poste de Directeur général en novembre 2019. Elle a été reconduite pour 2021 sans modifications majeures et a obtenu le soutien des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2021.

Le Conseil d'administration estime ainsi que cette politique de rémunération est alignée sur les attentes des actionnaires et peut être reconduite dans ses principaux termes pour 2022.

Éléments de rémunération du Directeur général durant son mandat

Rémunération fixe

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle déterminée en fonction du niveau de complexité de ses responsabilités, de son expérience à des postes équivalents et par rapport aux pratiques de marché pour des entreprises comparables.

Le Conseil d'administration examine le montant de la rémunération fixe à intervalles relativement longs. Aussi, s'il était décidé de revoir le montant de la rémunération fixe, le motif d'une telle révision serait indiqué de manière transparente aux actionnaires.

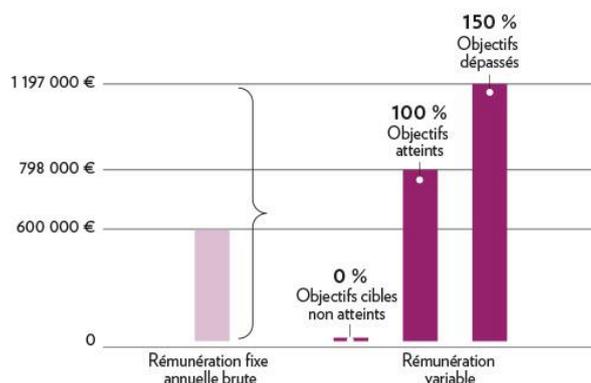
La rémunération fixe annuelle du Directeur général reste inchangée et est fixée à 600 000 euros, payables par versements mensuels sur 12 mois.

Rémunération variable annuelle

Le Directeur général a droit à une rémunération variable annuelle pour laquelle le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, définit chaque année des objectifs de performance diversifiés et ambitieux, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance et alignés avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération variable est soumise à l'atteinte de niveaux cibles minimum pour les objectifs financiers que le Conseil fixe chaque année.

Les objectifs financiers retenus sont des indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Il s'agit également de ceux retenus, avec les mêmes niveaux cibles, pour la détermination de la rémunération variable de l'ensemble des salariés du Groupe qui perçoivent une telle rémunération.



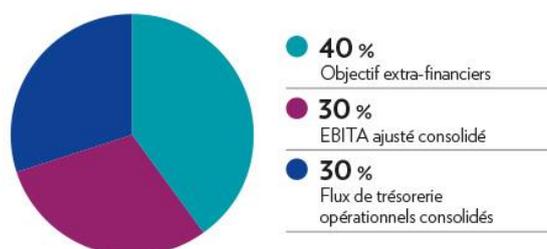
Sous réserve de la réalisation des objectifs de performance, la rémunération variable annuelle s'élèvera à :

- zéro euro si les objectifs ne sont pas atteints ;
- un montant cible de 798 000 euros en cas de réalisation à 100 % des objectifs (représentant 133,33 % de sa rémunération fixe) ;
- jusqu'à 150 % du montant cible en cas de dépassement des objectifs (soit 1 197 000 euros, représentant 199,5 % de sa rémunération fixe).

Le Conseil d'administration a arrêté les objectifs de performance applicables à la part variable de la rémunération du Directeur général pour 2022 comme suit :

- **objectifs financiers** (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :
 - un objectif lié à l'EBITA ajusté consolidé représentant 30 % du montant de la rémunération cible :
 - si l'EBITA ajusté consolidé n'atteint pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
 - si l'EBITA ajusté consolidé atteint l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,

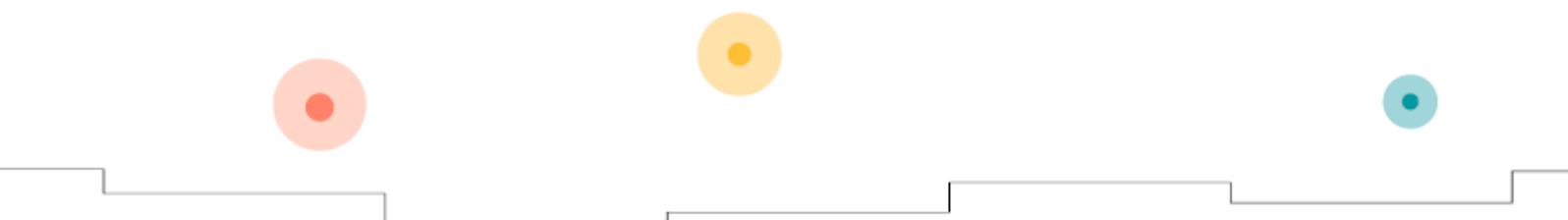
- si l'EBITA ajusté consolidé excède l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre 150 % de la rémunération cible ;
- un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés représentant 30 % du montant de la rémunération cible :
- si les flux de trésorerie opérationnels consolidés n'atteignent pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
- si les flux de trésorerie opérationnels consolidés atteignent l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
- si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre jusqu'à 150 % de la rémunération cible ;
- **objectifs extra-financiers** (la réalisation de chacun des trois objectifs extra-financiers, représentant ensemble 40 % du montant de la rémunération cible, sera évaluée par le Conseil d'administration et, en cas de dépassement des objectifs, un montant pouvant atteindre 150 % de la rémunération cible au titre de ces objectifs pourra être versée) :
 - 20 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif stratégique basé sur la bonne réalisation des projets annoncés publiquement le 24 février 2022 et de la mise en ordre de marche des deux sociétés cotées vers le succès avec un plan à trois ans pour chacune d'entre elles,
 - 10 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif relatif à la gestion des Talents comprenant (i) dans le contexte du projet de scission, la présentation de plans de succession pour les Directeurs généraux des deux sociétés cotées et un plan assurant la mise en place d'équipes de direction appropriées et la présence de mesures de mitigation adéquates, ainsi que (ii) des objectifs spécifiques liés au recrutement et la rétention des talents clés,
 - 10 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif RSE garantissant des progrès supplémentaires sur les piliers de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion (pour 50 %) et de la limitation de l'impact environnemental (pour 50 %).



Méthodes d'évaluation de la satisfaction des critères de performance fixés pour la rémunération variable annuelle

Les **objectifs financiers** pour la partie quantitative de la variable annuelle sont alignés sur les prévisions de la Société établies par le Conseil et ses objectifs publics. Ces objectifs sont généralement annoncés au marché en février ou mars, lors de la publication des résultats annuels du dernier exercice. Les critères sont donc transparents et mesurables.

Les **objectifs extra-financiers** pour la partie qualitative du variable annuel sont évalués par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations, qui fonde son appréciation sur les informations communiquées par la Direction. Les livrables ou contenus spécifiques fixés par le Conseil d'administration ainsi que les informations sur la méthode de leur évaluation peuvent ne pas être communiqués dans le détail de manière prospective pour des raisons de confidentialité. Toutefois, des informations complémentaires seront communiquées *ex post* une fois ces objectifs évalués par le Conseil.



Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation de sa rémunération globale par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Avantages en nature

Le Directeur général bénéficie des avantages en nature d'usage (plan de retraite obligatoire dont bénéficie tout le personnel du Groupe, assurance maladie et invalidité, assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants) et autres avantages conformément aux politiques du Groupe applicables aux cadres dirigeants en matière d'expatriation et de mobilité (frais de conseil).

Complément de rémunération visant à compenser une baisse de rémunération nette consécutive à une modification involontaire de la résidence fiscale

Des événements imprévisibles tels que la pandémie de Covid-19 rendant impossibles ou très difficiles les déplacements transfrontaliers ont pu et/ou peuvent avoir pour effet un changement effectif de la résidence fiscale du Directeur général par rapport à celle initialement envisagée lors de la fixation des éléments de rémunération (en l'occurrence, Royaume-Uni vs. France pour le cas de M. Richard Moat). Ce changement de résidence fiscale est de nature à affecter le niveau de la rémunération nette effectivement perçue par le bénéficiaire en comparaison de celui initialement escompté. Dans le cas où ce niveau serait affecté de manière sensible à la baisse, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunération, pourra octroyer à l'intéressé un complément de rémunération, lequel sera calculé de manière à compenser strictement, à compter du fait générateur, la baisse de rémunération nette consécutive au changement de résidence fiscale. L'allocation proposée et en particulier son quantum devra être confortée par l'avis d'un conseiller fiscal soumis et approuvé par le Comité Rémunérations avant paiement.

Plan d'intéressement à long terme

Au même titre que les autres dirigeants du Groupe, le Directeur général pourra bénéficier du Plan d'intéressement à long terme visant à impliquer les salariés dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du Plan stratégique du Groupe. Un tel plan permet d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès :

Ce Plan d'intéressement à long terme peut être basé sur l'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions ou autres instruments liés aux actions.

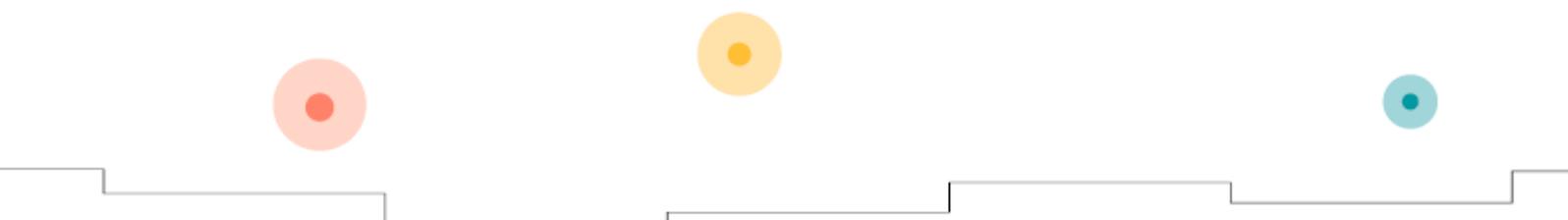
Ce plan serait soumis à des conditions d'acquisition internes et/ou externes strictes, qui devront être prédéfinies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.

Il est précisé que :

- le Conseil d'administration vérifiera si les conditions de performance déterminées au moment de l'attribution sont satisfaites ;
- ces conditions de performance sont évaluées sur une période minimale de 3 ans ;
- l'acquisition est soumise à la présence continue du Directeur général au sein du Groupe (le Directeur général ne doit pas quitter le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, sauf en cas de sortie prématurée légale et d'autres exceptions habituelles approuvées par le Conseil).

En sus de ces principes, le Conseil d'administration a décidé que :

- la valorisation IFRS des instruments à long terme, qui pourraient être attribués au titre d'un Plan d'intéressement à long terme, ne représentera pas un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale du Directeur général (pas plus de 150 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible) ;
- l'attribution au Directeur général ne représentera pas une part excessive du plan total (maximum 15 % de l'attribution totale) ;
- le Directeur général doit formellement s'engager à ne pas utiliser d'instruments de couverture pendant la durée de la période d'incessibilité. La vente des actions définitivement acquises par le Directeur général est



interdite durant les fenêtres négatives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe ;

- conformément à la législation en vigueur et aux règles du Groupe, le Directeur général doit détenir un nombre important et croissant d'actions et doit détenir au nominatif, et ce, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 20 % des actions qu'il aura acquises à la fin de la période d'acquisition prévue par les plans.

Rémunération des administrateurs

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur général n'est éligible à aucune rémunération exceptionnelle.

Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération du Directeur général en cas de départ

Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Le Directeur général n'est éligible à aucune indemnité de départ, indemnité de non-concurrence ou autre engagement en cas de cessation de fonctions.

Impact du départ du Directeur général sur la rémunération

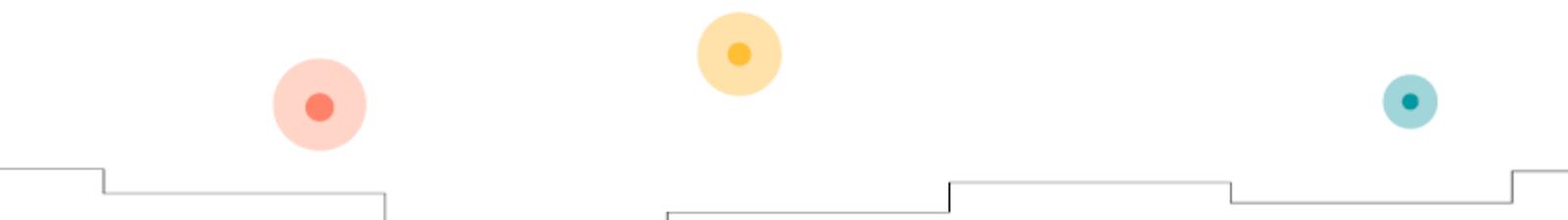
En cas de départ du Directeur général, la part fixe de la rémunération sera calculée au prorata ; la part variable annuelle sera également calculée au prorata et en fonction de la réalisation des objectifs fixés aux termes de la politique de rémunération.

Par ailleurs, si le Directeur général quittait le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, il perdrait ses droits à la rémunération à long terme attribué.

Par exception, le Directeur général conservera ses droits sur une partie des actions attribuées en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite et de cessation de fonctions à l'initiative de la Société pour des motifs autres qu'une faute, ainsi que d'autres exceptions d'usage approuvées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, le nombre d'actions à livrer sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la date du plan et la date de cet événement par rapport à la durée totale du plan, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à sa discrétion et dans la mesure où cela serait nécessaire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Éléments de rémunération du Directeur général lors de son entrée en fonction

En cas de nomination d'un nouveau Directeur général, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, déterminera les éléments fixes et variables, ainsi que les critères de la rémunération variable en cohérence avec la situation de l'intéressé et la politique générale de rémunération applicable aux dirigeants du Groupe. Le cas échéant, toute modification importante de la politique de rémunération sera soumise à l'Assemblée générale pour approbation.



5. ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

Résolution n° 1 :

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Résolution n° 2 :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Résolution n° 3 :

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Résolution n° 4 :

Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Angelo Gordon

Résolution n° 5 :

Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Bpifrance Participations SA

Résolution n° 6 :

Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Credit Suisse Asset Management

Résolution n° 7 :

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Résolution n° 8 :

Expiration du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant sans renouvellement

Résolution n° 9 :

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Anne Bouverot

Résolution n° 10 :

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Cauchois

Résolution n° 11 :

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique D'Hinnin

Résolution n° 12 :

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Christine Laurens

Résolution n° 13 :

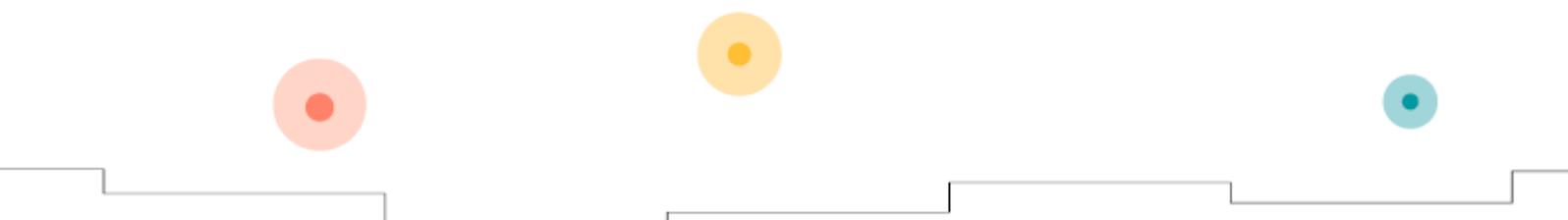
Ratification de la cooptation de Mme Katherine Hays en qualité d'administratrice

Résolution n° 14 :

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Résolution n° 15 :

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration



Résolution n° 16 :

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Richard Moat, Directeur général

Résolution n° 17 :

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

Résolution n° 18 :

Approbation de la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration

Résolution n° 19 :

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

Résolution n° 20 :

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° 21 :

Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce (capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social)

Résolution n° 22 :

Modification de l'article 18 des statuts de la Société afin de pouvoir bénéficier de la dispense légale de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

Résolution n° 23 :

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

Résolution n° 24 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Résolution n° 25 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

Résolution n° 26 :

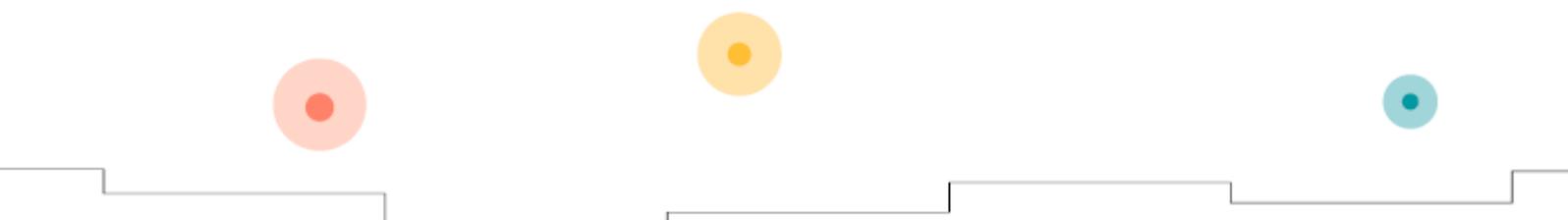
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

Résolution n° 27 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Résolution n° 28 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par incorporation de primes, réserves ou bénéfices



Résolution n° 29 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Résolution n° 30 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe

Résolution n° 31 :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires – Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe

Résolution n° 32 :

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations de compétence

A TITRE ORDINAIRE

Résolution n° 33 :

Pouvoirs pour formalités

6. EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

❖ **Approbation des comptes et affectation du résultat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)**

Exposé des motifs

Vous êtes invités à approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans la présente Brochure de convocation ainsi que dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société disponible sur son site Internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté que l'exercice 2021 de la Société se solde par un résultat net de (131 533 965,92) euros, nous vous demandons d'affecter l'intégralité de ce résultat, soit une perte de 131 533 965,92 euros au compte « Report à nouveau », lequel sera ainsi porté à la somme de (1 164 139 016,22) euros.

Texte de la première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Texte de la deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Texte de la troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte de (131 533 965,92) euros.

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice, soit (131 533 965,92) euros au compte « Report à nouveau », lequel s'établissait à (1 032 605 050,30) euros et sera ainsi porté à (1 164 139 016,22) euros.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

❖ Approbation des conventions règlementées (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions font référence au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et visent à approuver les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport, lesquelles ont été autorisées et conclues depuis la dernière Assemblée générale mixte annuelle réunie le 12 juin 2021.

Après la clôture de l'exercice 2021, AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company (Angelo Gordon), Bpifrance Participations SA et Credit Suisse Asset Management ont chacun conclu un accord pour souscrire aux obligations convertibles obligatoires (Mandatory Convertible Notes ou MCN) dans le cadre du projet de refinancement de l'intégralité de la dette existante du Groupe et au vu de l'intention de la Société d'introduire en bourse et de distribuer 65 % du capital social de Technicolor Creative Studios à ses actionnaires.

Parallèlement à la conclusion des Lettres d'Engagement, une *fee letter* a été conclue avec Angelo Gordon. Ces quatre conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 février 2022.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure à la section 4.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Texte de la quatrième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Angelo Gordon)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve la convention conclue avec AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company (« Angelo Gordon ») portant engagement de souscription à l'émission d'obligations convertibles telle que visée dans ce rapport.

Texte de la cinquième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Bpifrance Participations SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve la convention conclue avec Bpifrance Participations SA portant engagement de souscription à l'émission d'obligations convertibles telle que visée dans ce rapport.

Texte de la sixième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Credit Suisse Asset Management)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve la convention conclue avec Credit Suisse Asset Management portant engagement de souscription à l'émission d'obligations convertibles telle que visée dans ce rapport.

❖ Mandats des commissaires aux comptes (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Les mandats du cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire et du cabinet CBA, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité d'audit, il vous est proposé dans la 7^{ème} résolution, de renouveler le mandat du Cabinet Mazars, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dans la 8^{ème} résolution, il est vous est proposé, sur recommandation de ce même Comité, de ne pas renouveler le mandat du cabinet CBA, en qualité de commissaire aux comptes suppléant et de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

En effet, depuis le 11 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi Sapin II, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose plus que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1 I. alinéa 2 du Code de commerce). Or, le commissaire aux comptes titulaire de la société est une personne morale.

Outre la réputation du Cabinet Mazars, le Comité d'Audit et le Conseil d'administration ont estimé qu'il était nécessaire de conserver un commissaire aux comptes disposant d'une connaissance de l'historique de la Société aux côtés du cabinet Deloitte, également commissaire aux comptes titulaire dont le mandat est en cours.

Texte de la septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars, Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex, pour une durée de six (6) exercices.

Le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Mazars prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Texte de la huitième résolution

(Expiration du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant sans renouvellement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat du cabinet CBA, commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la 22^{ème} résolution proposée à titre extraordinaire et de la modification corrélative de l'article 18 des statuts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas renouveler ce mandat ni de nommer en remplacement du cabinet CBA un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

❖ Composition du Conseil d'administration (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Renouvellement de plusieurs mandats

Sur recommandation du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et afin de continuer de bénéficier des expertises respectives et nécessaires de ses différents membres, le Conseil d'administration vous propose, aux termes des 9^{ème} à 12^{ème} résolutions, de renouveler les mandats de quatre administrateurs qui arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, à savoir ceux de Mme Anne Bouverot, M. Xavier Cauchois, M. Dominique d'Hinnin et Mme Christine Laurens.

Ratification d'une nomination par voie de cooptation

Par ailleurs, il vous est proposé, aux termes de la 13^{ème} résolution de ratifier la nomination d'une nouvelle administratrice, Mme Katherine Hays.

Mme Katherine Hays a été nommée par le Conseil d'administration le 23 février 2022, par voie de cooptation, en remplacement de Mme Cécile Frot-Coutaz qui a démissionné de son mandat d'administrateur à raison de l'acceptation par cette dernière de nouvelles fonctions incompatibles avec son mandat.

Cette nomination est l'aboutissement d'un processus de sélection mené sous l'égide du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, avec l'assistance d'un conseil externe en recrutement de dirigeants.

Profil : Mme Katherine Hays est une candidate au profil très international et disposant d'une grande expertise dans les secteurs des médias numériques et du divertissement.

Indépendance : Mme Katherine Hays est considérée comme une administratrice indépendante par le Conseil d'administration, conformément aux critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

Disponibilité : Mme Katherine Hays n'exerce pas d'autres mandats dans des sociétés cotées et dispose du temps nécessaire au bon exercice de ce mandat.

Mandat : Il vous est demandé, dans la treizième résolution, de ratifier la cooptation de Mme Katherine Hays en qualité d'administratrice pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseur(e), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les biographies de chacun des administrateurs sont détaillées ci-dessous.

Il est précisé que la composition du Conseil d'administration de la Société pourrait être amenée à évoluer dans les prochains mois. La réalisation des opérations projetées annoncées en février dernier, et plus précisément la distribution en nature par attribution d'actions de Technicolor Creative Studios (TCS) serait en effet accompagnée d'une reconstitution du Conseil d'administration de votre Société.

❖ Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Anne Bouverot (9^{ème} résolution)



Adresse principale :
Technicolor
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française
Née le 21 mars 1966
Début du mandat : juin 2019
Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire
annuelle 2022
Nombre d'actions détenues :
49 533

Anne Bouverot
Présidente indépendante du Conseil d'administration
Fonction principale : Présidente du Conseil d'administration de Technicolor, *Senior Advisor* pour TowerBrook Capital Partners et administratrice de sociétés

Ancienneté : 3 ans
Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 100 %

Compétences :

- Cybersécurité ●
- Maison Connectée ●
- Responsabilité sociétale des entreprises ●
- Stratégie ●
- Technologie ●
- Télécommunications ●

Participation aux comités :

- Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale
- Comité Stratégie (Présidente)

Biographie
Mme Anne Bouverot est actuellement *Senior Advisor* pour TowerBrook Capital Partners, ainsi qu'administratrice de sociétés. Elle était auparavant Présidente et Directrice générale de Morpho (devenu depuis lors Safran Identity & Security), leader mondial des solutions de sécurité et d'identité, qui emploie plus de 8 600 personnes dans 55 pays et génère un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros. Avant Morpho, elle a été pendant 4 ans Directrice générale de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de réseaux mobiles. Elle a commencé sa carrière comme chef de projet informatique chez Telmex au Mexique avant de passer les 19 années suivantes chez Orange à différents postes.
Mme Anne Bouverot est la co-fondatrice et Présidente de la Fondation Abeona (*Pour une IA responsable*). Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et de Télécom Paris ainsi que titulaire d'un doctorat en Intelligence artificielle (1991), elle a été décorée Chevalier de l'Ordre National du Mérite et faite Chevalier de la Légion d'Honneur (France).

Autres mandats en cours	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Fondation Abeona (Pour une IA responsable)	Co-fondatrice et Présidente
Bruneau	Présidente du Conseil de surveillance
À l'étranger	
Cellnex Telecom ⁽¹⁾	Administratrice
TowerBrook Capital Partners	Senior Advisor
Thomson Reuters Founders Share Company	Fiduciaire

(1) Sociétés cotées.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Cappgemini SE ⁽¹⁾	Administratrice
Edenred SA ⁽¹⁾	Administratrice
Safran Identity & Security (Morpho)	Présidente et Directrice générale
À l'étranger	
MorphoTrak, LLC	Présidente
Morpho Detection International, LLC	Présidente
Morpho Cards GmbH	Membre du Conseil de surveillance
Morpho USA, Inc.	Présidente

❖ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Cauchois (10^{ème} résolution)



Adresse principale :
Technicolor
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française
Né le 4 août 1957
Début du mandat :
juin 2019
Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire
annuelle 2022
Nombre d'actions détenues :
6 030

Xavier Cauchois
Administrateur indépendant
Fonction principale : administrateur de sociétés

Ancienneté : 3 ans
Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 100 %

Compétences :

- Finance ●
- Fusions & Acquisitions ●
- Médias & Entertainment ●
- Technologie ●
- Télécommunications ●

Participation aux comités :

- Comité d'Audit
- Comité Rémunérations (Président)

Biographie
M. Xavier Cauchois débute sa carrière chez PwC où il restera plus de 37 ans, cumulant des activités d'audit et de conseil. Il a ainsi accompagné des clients français et internationaux, des *start-ups*, des entreprises moyennes et de grands groupes dans leur croissance, se spécialisant dans le secteur de la technologie. Il était Directeur de PwC Europe et France dans le secteur des Technologies jusqu'en 2009, membre du *Global Strategic Committee for the Audit* de 2005 à 2008 et membre du Comité Exécutif France de PwC de 2013 à 2016.

Autres mandats en cours	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Dassault Systèmes SE ⁽¹⁾	Administrateur

(1) Société cotée.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
PwC Business Services	Manager
GIE PricewaterhouseCooper	Administrateur
PwC Audit	Associé

❖ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique D'Hinnin (11^{ème} résolution)



Adresse principale :
Technicolor

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Né le 4 août 1959

Début du mandat : juin 2019

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire
annuelle 2022

**Nombre d'actions
détenues :** 12 370

Dominique D'Hinnin

Administrateur indépendant

Fonction principale : Président d'Eutelsat
Communications SA

Ancienneté : 3 ans

Taux de participation aux réunions du Conseil
d'administration : 89 %

Compétences :

- Finance ●
- Médias & Entertainment ●
- Maison Connectée ●
- Stratégie ●
- Technologie ●

Participation aux comités :

- Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale
- Comité Stratégie

Biographie

M. Dominique D'Hinnin, administrateur de sociétés, a débuté sa carrière dans l'administration en 1986 mais a rapidement rejoint le groupe Lagardère où il a exercé différentes fonctions exécutives, à commencer par Directeur de l'audit interne, Vice-Président exécutif chez Grolier Inc., puis Directeur financier du groupe Lagardère. Il a été Co-gérant du groupe Lagardère SCA entre 2009 et 2016. Après plus de 25 ans chez Lagardère et avec une expertise dans les secteurs des médias et de la technologie, il a décidé d'exercer des mandats non exécutifs en rejoignant le Conseil d'Eutelsat Communications SA, qu'il préside depuis 2017, la société américaine Golden Falcon Acquisition Corporation ainsi que Edenred et le groupe de distribution Louis Delhaize SA (Belgique).

M. Dominique D'Hinnin est diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration.

Autres mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Eutelsat Communications SA ⁽¹⁾	Administrateur et Président
Edenred SA ⁽¹⁾	Administrateur
À l'étranger	
Louis Delhaize SA	Administrateur
Golden Falcon Acquisition Corp ⁽¹⁾	Administrateur

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
En France	
Promotora de Informaciones SA ⁽¹⁾	Administrateur
Marie-Claire Album	Administrateur
Holding Evelyn Prouvost	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

❖ Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Christine Laurens (12^{ème} résolution)



Adresse principale :
Technicolor

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Nationalité : française

Née le 8 août 1970

Début du mandat : juin 2019

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire
annuelle 2022

**Nombre d'actions
détenues :** 555

Christine Laurens

Administratrice indépendante

Fonction principale : Directrice financière et associée
de Spencer Stuart

Ancienneté : 3 ans

Taux de participation aux réunions du Conseil
d'administration : 100 %

Compétences :

- Cybersécurité ●
- Finance ●
- Fusions & Acquisitions ●
- Stratégie ●
- Technologie ●

Participation aux comités :

- Comité d'Audit
- Comité Rémunérations

Biographie

Mme Christine Laurens est actuellement Directrice financière et associée du cabinet de conseil en *management* et de recrutement de cadres Spencer Stuart. Jusqu'en janvier 2022, elle était Directrice financière et Associée d'A.T. Kearney, basée à Chicago depuis 2014. Elle a débuté comme *Manager* au sein de la division Télécommunications et Médias dans les départements audit et transaction services de Ernst & Young (EY) à Paris de 1994 à 1998. Mme Christine Laurens poursuit ensuite sa carrière en tant que Directrice générale de la filiale française d'Agency.com, à Paris jusqu'en 2001, avant de rejoindre Keyrus comme Directrice financière. En 2002, elle rejoint AT Kearney à Paris en tant que Directrice financière pour l'Europe du Sud-Ouest jusqu'en 2005. Au sein de la même société, elle occupe différents postes financiers, Directrice administrative et financière France de 2006 à 2008, Responsable financière EMEA de 2009 à 2012 et Vice-Présidente Finance Monde à compter de 2013.

Mme Christine Laurens est titulaire du DECF, diplômée d'HEC Paris (Master en *Management*) et du diplôme du CEMS obtenu à l'ESADE Barcelone (Master en *Management International*). Elle a également suivi le programme *Leading Professional Services Firms* à Harvard Business School Executive Education.

Autres mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
Spencer Stuart	Administratrice <i>ex officio</i>

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
A.T. Kearney – Abu Dhabi (UAE)	Administratrice
A.T. Kearney K.K. (Japon)	Administratrice
A.T. Kearney FZ LLC (EAU)	Administratrice
A.T. Kearney Finance Limited (RU)	Administratrice
PT A.T. Kearney (Indonésie)	Administratrice
A.T. Kearney New Zealand Limited (Nouvelle-Zélande)	Administratrice
ATK US, Inc. (États-Unis)	Administratrice

❖ Ratification de la cooptation de Mme Katherine Hays en qualité d'administratrice (13^{ème} résolution)

 <p>Adresse principale : Technicolor 8-10, rue du Renard 75004 Paris</p> <p>Nationalité : américaine Née le 23 septembre 1975</p> <p>Début du mandat : février 2022</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire annuelle 2023</p> <p>Nombre d'actions détenues : 0 ⁽¹⁾</p>	<p>Katherine Hays Administratrice indépendante</p> <p>Fonction principale : administratrice de sociétés</p> <hr/> <p>Ancienneté : N/A Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : N/A</p>	<p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finance ● • Fusions & Acquisitions ● • Médias & Entertainment ● • Stratégie ● • Technologie ● • Télécommunications ● <p>Participation aux comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité d'Audit
	<p>Biographie</p> <p>Mme Katherine Hays a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des médias numériques et du divertissement. En 2003, elle a cofondé puis occupé les fonctions de Directrice de l'exploitation et de Directrice financière de la plateforme publicitaire de jeux vidéo Massive Inc. où elle a élaboré et mis en œuvre la stratégie globale de l'entreprise en assumant la responsabilité des opérations mondiales, du développement des technologies et des produits, de la planification stratégique et des finances. Elle a fini par diriger la vente de l'entreprise à Microsoft en 2006, où elle a ensuite occupé le poste de Directrice principale de Microsoft Startup Labs et de MSN jusqu'en 2008. Mme Katherine Hays est ensuite devenue PDG du créateur de logiciels d'effets visuels GenArts, où elle a occupé les fonctions de PDG et de membre du Conseil d'administration depuis l'investissement initial de la société de capital-investissement Insight Partners en 2008 jusqu'à la vente de l'entreprise à Boris FX en 2016, tout en faisant de l'entreprise le premier fournisseur mondial de logiciels d'effets spéciaux pour le marché professionnel. Plus récemment, elle était fondatrice et PDG de la plateforme de <i>marketing peer-to-peer</i> Vivoom Inc. Elle a commencé sa carrière chez Goldman Sachs où elle était analyste de recherche sur les actions couvrant le secteur des médias. La Harvard Business School a publié une étude de cas sur son parcours de création et de développement de Massive Inc. et elle a été invitée comme conférencière à la Harvard Business School à la Columbia Business School et à l'université de Stanford. Mme Katherine Hays est diplômée de l'université de Princeton et de la Harvard Business School.</p>	

(1) Mme Katherine Hays a été nommée administratrice avec effet à compter du Conseil d'administration du 24 février 2022. Elle devra acquérir des actions de la Société, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Autres mandats en cours
Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
Sociétés	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
Vivoom, Inc.	Directrice générale

Texte de la neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Anne Bouverot)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administratrice de Mme Anne Bouverot à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Texte de la dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Cauchois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Xavier Cauchois à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Texte de la onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique D'Hinnin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Dominique D'Hinnin à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Texte de la douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Christine Laurens)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administratrice de Mme Christine Laurens à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Texte de la treizième résolution

(Ratification de la cooptation de Mme Katherine Hays en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 février 2022, de Mme Katherine Hays en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Cécile Frot-Coutaz, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

❖ Rémunérations des mandataires sociaux (14^{ème} à 19^{ème} résolutions)

❖ Approbation des rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous invite à approuver, aux termes des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions qui vous sont proposées, les rémunérations de la Présidente du Conseil d'administration, du Directeur général et des administrateurs (conjointement dénommés les mandataires sociaux) qui ont été versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*say on pay* « *ex post* »).

Aux termes de la 14^{ème} résolution, l'Assemblée générale est invitée comme chaque année à exprimer un vote d'ensemble sur les rémunérations versées ou attribuées à raison du mandat à tous les mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, au titre de l'exercice écoulé.

Les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions sont afférentes aux approbations « *ex-post* » des rémunérations respectives des deux dirigeants mandataires sociaux, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur général.

Conformément à la réglementation, le vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social porte sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé.

Ces éléments figurent dans des tableaux synthétiques figurant dans la section 4.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Texte de la quatorzième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4, section 4.2, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 dudit Code, les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Texte de la quinzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4, section 4.2, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration.

Texte de la seizième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Richard Moat, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4, section 4.2, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Richard Moat, Directeur général.

❖ Approbation des politiques de rémunération des mandataires sociaux (17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Aux termes des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, le Conseil d'administration vous invite à approuver les politiques de rémunération établies conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et applicables aux mandataires sociaux.

Ces politiques décrivent les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022, respectivement aux administrateurs, au (à la) Président(e) du Conseil d'administration, et au Directeur général (*say on pay* « *ex ante* »).

Tous ces éléments ont été décidés par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité Rémunérations et sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant en partie 4.2.1. du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Des amendements à ces politiques pourraient le cas échéant être soumis à votre approbation à l'occasion de la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur la distribution en nature par attribution d'actions de Technicolor Creative Studios aux actionnaires de la Société.

Texte de la dix-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4, section 4.2, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Texte de la dix-huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4, section 4.2, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération du (de la) Président(e) du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Texte de la dix-neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4, section 4.2, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

❖ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions (20^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous invite à l'autoriser, au titre de la 20^{ème} résolution, à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions de la Société. Cette autorisation, si elle était mise en œuvre, permettrait de procéder à des rachats d'actions en vue notamment des finalités suivantes :

- annulation ;
- remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- attribution à des salariés et mandataires sociaux dans le cadre d'outils de rémunérations à long terme ;
- mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions ainsi achetées et le nombre d'actions détenues ne pourraient dépasser 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit et le prix maximum d'achat serait fixé à 5 euros.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois et il ne serait pas possible d'en faire usage pendant des périodes d'offre publique sur le capital de la Société. Elle se substituerait à l'autorisation précédente ayant le même objet et inutilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 dans sa 15^{ème} résolution.

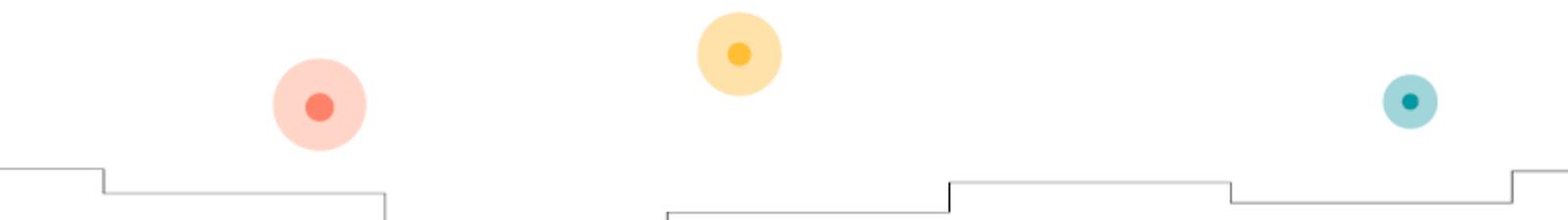
Il est précisé que toute mise en œuvre de cette autorisation nécessitera que la Société dispose d'un montant de capitaux propres suffisant au regard des dispositions légales en vigueur.

Le dernier programme de rachat d'actions mis en œuvre par la Société a pris fin en septembre 2019, en même temps que le contrat de liquidité alors en vigueur et préalablement suspendu, et la Société ne détient plus depuis d'actions propres.

Texte de la vingtième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément (i) aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de ses règlements délégués et (iii) au titre IV du livre II Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF"), autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément aux dispositions légales, d'acheter les actions de la société en vue de :

- 
- soit, dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur, l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ;
 - soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
 - soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
 - soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'AMF ;
 - et, plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 5 euros (hors frais d'acquisition) par action de 0,01 euro de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de l'autorisation, sous réserve des limites légales.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 100 000 000 euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 dans sa 15^{ème} résolution. Elle prendra effet à la date du Conseil d'administration appelé à se prononcer sur la mise en œuvre du programme de rachat.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

❖ Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce (21^{ème} résolution)

Exposé des motifs

L'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est soldé par une perte de nette de 131 533 965,92 euros qui a eu pour effet de rendre le montant total des capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social.

En application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il vous revient de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution anticipée n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024), pour régulariser la situation en portant le montant des capitaux propres à un montant au minimum égal à la moitié du capital social.

Il vous est donc proposé au titre de la 21^{ème} résolution, de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité de la Société.

Texte de la vingt-et-unième résolution

(Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce (Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 10.2 des statuts de la Société et de l'article L. 225-248 du Code de commerce :

- prend acte que les pertes constatées dans les comptes annuels de la Société font apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social et qu'en conséquence, il lui appartient de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la dissolution est écartée, la Société disposera d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- décide, au regard de ce qui précède, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité,
- prend acte que cette décision devra faire l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et que la Société sera tenue de reconstituer ses capitaux propres dans le délai imparti susvisé.

❖ Dispense légale de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant (22^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé dans le cadre de la 22^{ème} résolution de mettre en conformité l'article 18 des statuts de la Société avec les dernières dispositions législatives et réglementaires afin de supprimer l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Dorénavant, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire que si le commissaire aux comptes désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1 du Code de commerce résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 »).

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société étant une personne morale, il n'y a pas lieu de désigner un commissaire aux comptes suppléant.

Texte de la vingt-deuxième résolution

(Modification de l'article 18 des statuts de la Société afin de pouvoir bénéficier de la dispense légale de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts à l'effet de bénéficier de la dispense de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce tel que modifié par loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 18 devra être lu comme suit : « Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi. ».

Le reste de l'article 18 reste inchangé.

❖ Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (23^{ème} résolution)

Exposé des motifs

En lien avec la 20^{ème} résolution proposée et sous réserve de son approbation préalable, nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière pourrait répondre à divers objectifs financiers comme, en particulier, la compensation de la dilution pouvant résulter d'une augmentation de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle se substituerait à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 dans sa 16^{ème} résolution.

Texte de la vingt-troisième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation adoptée par cette Assemblée générale ordinaire dans sa 20^{ème} résolution, et de réduire corrélativement le capital social.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et d'effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et de modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 dans sa 16^{ème} résolution.

❖ **Délégations de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital (24^{ème} à 32^{ème} résolutions)**

Exposé des motifs

Comme tous les deux ans, il vous est demandé d'approuver une série de résolutions donnant pouvoir au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital, immédiatement ou à terme, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, pendant une durée limitée.

Il est précisé que l'usage de tout ou partie de ces délégations sera effectué le cas échéant conformément aux dispositions légales en vigueur concernant le montant des capitaux propres nécessaire au regard desdites opérations.

❖ **Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription (24^{ème} à 26^{ème} résolutions)**

Exposé des motifs

Ces résolutions portent sur des délégations financières permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux futurs besoins et au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Pour les 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions. En effet, selon les conditions de marché, la qualité des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables. Les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourront prendre la forme d'une offre au public et, dans ce cas, il pourra être institué un délai de priorité pour les actionnaires (25^{ème} résolution) ou d'un placement privé (26^{ème} résolution).

Conformément au Code de commerce, le prix d'émission des actions émises avec suppression du droit préférentiel de souscription sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, diminuée d'une décote maximale de 5 %). S'agissant de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, le prix d'émission de ces valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société, soit, pour chaque action ordinaire auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, au moins égale au prix d'émission minimum des actions tel que défini ci-dessus.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 24^{ème} à 26^{ème} résolutions est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la section 7 de la présente brochure.

Si elles étaient accordées, ces délégations seraient valides pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

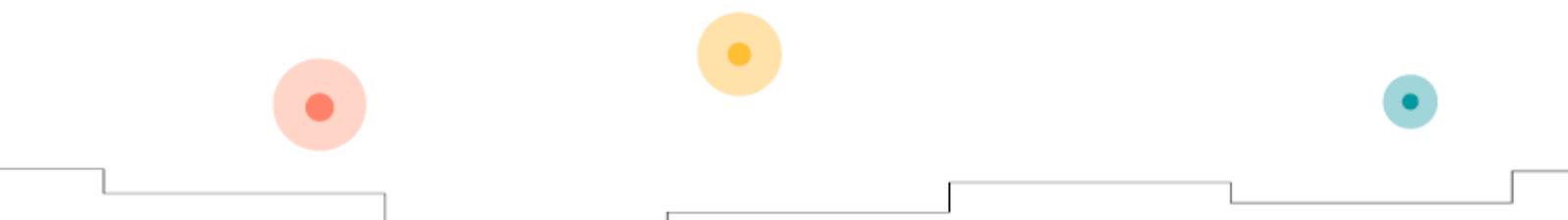
Ces délégations, dès lors qu'elles seraient approuvées, mettraient fin aux délégations préalablement consenties qui seraient toujours en vigueur et ayant le même objet, la synthèse des délégations en cours figurant dans le tableau de synthèse des délégations figurant dans la section 7 de la présente brochure.

Texte de la vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 20 % du capital social, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 27^{ème} résolution ci-après, étant précisé (i) que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - a. décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b. confère au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - c. décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

- 
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - d. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
 - e. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donnant droit au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

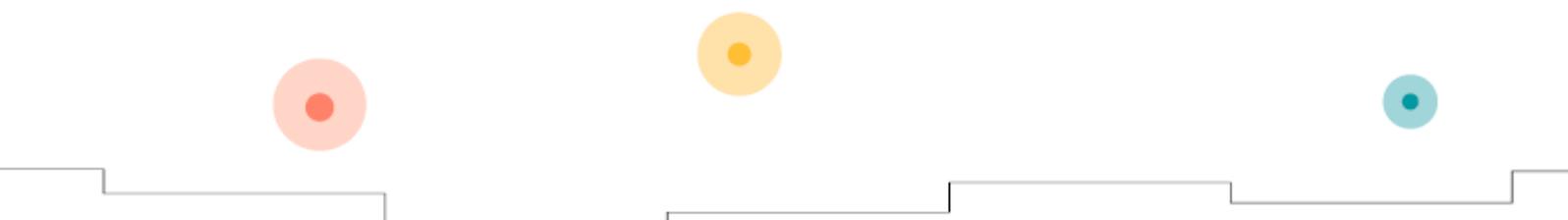
La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

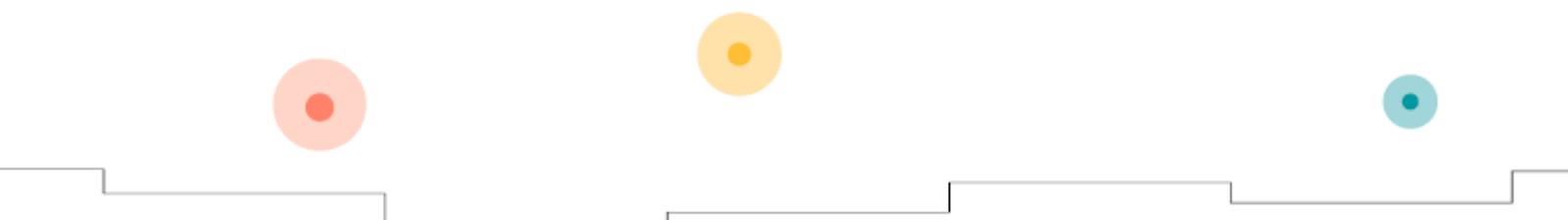
Texte de la vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue et que des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 27^{ème} résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu aux 26^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 26^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 10 % du capital, et
 - b. le plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu aux 26^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 26^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
 - b. le plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;

- 
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public, en accordant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie de l'émission, un délai de priorité de souscription, qui ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions détenues par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international ;
 5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
 6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - a. le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote de 10 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
 - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
 8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,

- 
- e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

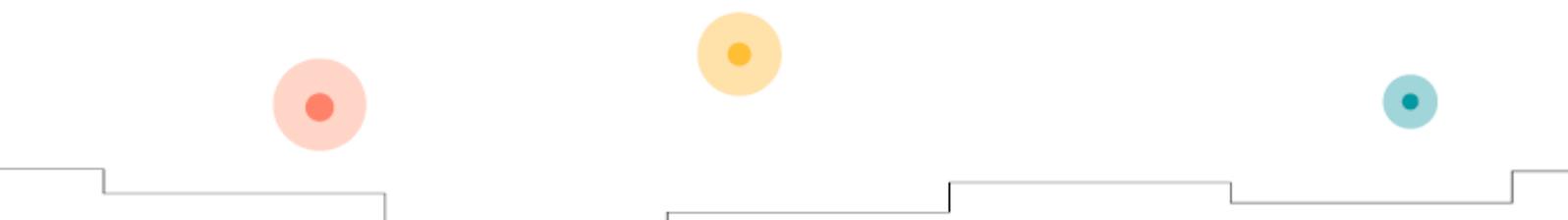
La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans sa 18^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

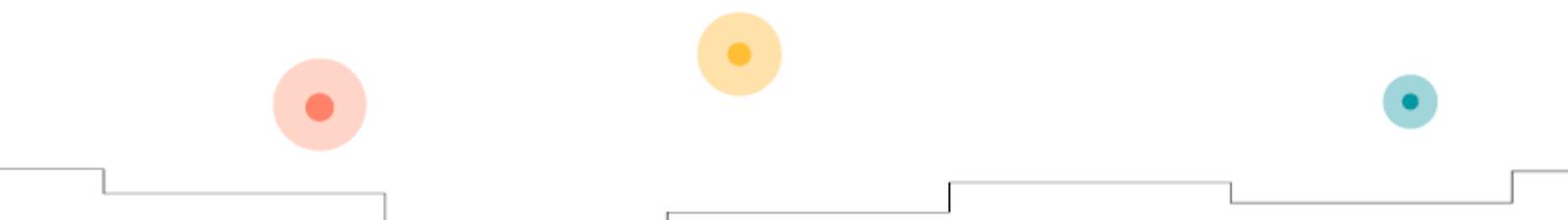
Texte de la vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

- 
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 27^{ème} résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu aux 25^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 25^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 10 % du capital, et
 - b. le plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
 3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu aux 25^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 25^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
 - b. le plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables ;
 5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les deux facultés suivantes, à savoir :
 - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée, et/ou
 - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
 6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - a. le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote de 10 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,

- 
- b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans sa 19^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

❖ **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (27^{ème} résolution)**

Exposé des motifs

Dans cette résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre au titre des 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions dans le cas d'une surallocation. Une augmentation de capital complémentaire pourrait ainsi être réalisée dans les délais et limites prévus par la législation applicable à la date d'émission (actuellement, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et jusqu'à 15 % de l'émission initiale).

Cette délégation serait valide pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

Texte de la vingt-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, s'il constate une demande excédentaire lors de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la limite de trois-quarts de l'émission prévue au 1^o du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions si le Conseil d'administration décide, en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans sa 20^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

❖ **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (28^{ème} résolution)**

Exposé des motifs

Aux termes de cette résolution dont l'approbation se fait aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible.

Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération, qui se traduit par l'attribution gratuite d'actions, l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou une combinaison des deux. Cette opération ne modifie pas les fonds propres de la Société.

Cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

Texte de la vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 400 millions d'euros, étant précisé que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre ;
5. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans sa 15^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

- ❖ **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (29^{ème} résolution)**

Exposé des motifs

Cette résolution concerne l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société. Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réaliser des opérations de croissance externe rémunérées en actions, dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission, ou en valeurs mobilières donnant accès au capital.

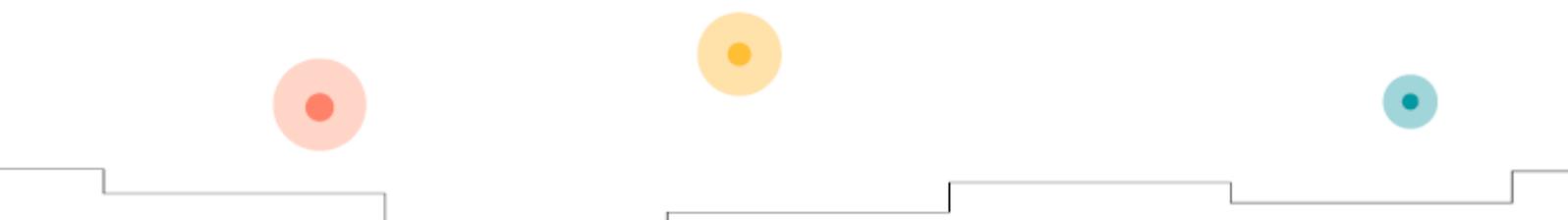
Cette délégation serait valide pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

Texte de la vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
2. prend acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu à la présente résolution et aux 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 10 % du capital, et

- 
- b. le plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
5. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :
- a. le plafond prévu aux 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
- b. le plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
6. précise que, conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera sur le rapport du ou des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
- b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime,
- c. statuer sur l'évaluation des apports et leur rémunération, concernant lesdits apports, en constater la réalisation,
- d. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, et les modalités d'amortissement,
- e. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
- f. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
- i. imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration,
- j. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et
- k. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et

8. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans sa 21^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

❖ Actionnariat salarié (30^{ème} et 31^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

L'objet de ces résolutions est de permettre de proposer aux salariés et retraités de Technicolor et des sociétés qui lui sont liées, en France et à l'étranger, de souscrire des actions de la Société, dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe mis en place par la Société (30^{ème} résolution) ou en dehors d'un tel plan d'épargne (31^{ème} résolution), en fonction des contraintes applicables dans les pays dans lesquels le plan d'actionnariat salarié est proposé.

Ces deux résolutions permettraient de mettre en œuvre, au bénéfice des salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe Technicolor, des formules d'actionnariat direct ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités constituées en faveur des salariés. Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales et réglementaires (soit à ce jour, au maximum, la moyenne des cours des vingt jours de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription), éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

Nous vous rappelons que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés du Groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

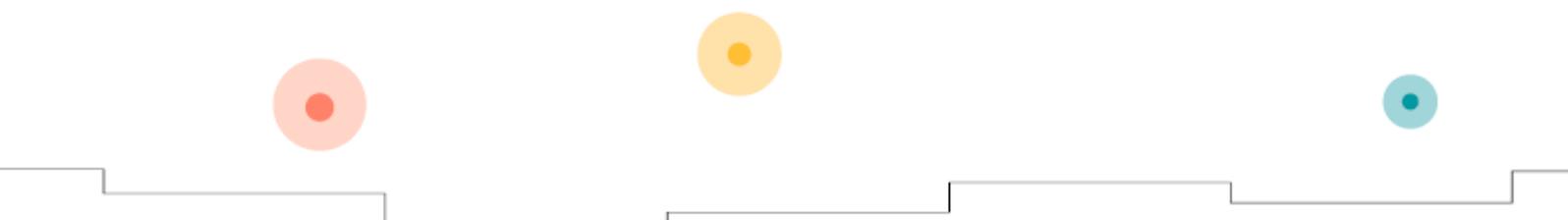
Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux résolutions ne pourra excéder 1 % du capital social.

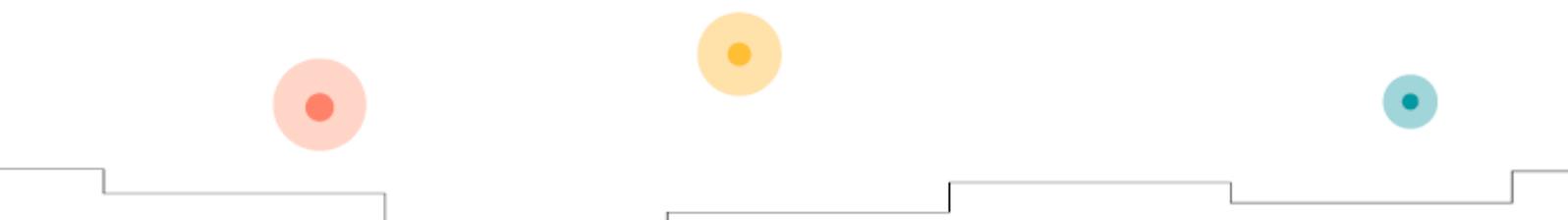
Trentième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, la compétence de décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil de procéder à une telle opération, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 32^{ème} résolution, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- 
2. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le "Prix de Référence" désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise) ;
 3. autorise le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
 4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
 5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital ;
 - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - f. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - g. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

- 
- h. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- i. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
6. Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Texte de la trente-et-unième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires – Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 30^{ème} résolution ci-avant et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 32^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Technicolor liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège en dehors de la France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dédiés à l'actionariat salarié et investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées

au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Technicolor ;

4. décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante :
 - a. le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s), dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ; la décote sera fixée au maximum à 30 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription dans le cadre de la présente résolution ou d'une souscription réalisée dans le cadre de la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée générale,
 - b. autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital,
 - c. à titre dérogatoire, le Conseil d'administration pourra décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera, conformément aux stipulations de l'article 423 du Code fiscal américain ou dans le cadre d'une législation comparable dans un autre pays, au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur Euronext Paris (i) à l'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital ou (ii) à la clôture de cette période, telle que constatée en application de la législation locale.
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

❖ **Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions (32^{ème} résolution)**

Exposé des motifs

Dans cette résolution, il vous est proposé de limiter les opérations suivantes aux montants mentionnés ci-dessous.

La 32^{ème} résolution soumise à votre approbation a pour objet de fixer des plafonds globaux pour le nombre total d'actions ou de titres émis au titre des 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions, le nombre d'actions ou de titres pouvant être émis au titre de chacune de ces résolutions s'imputant sur le montant total. Ainsi :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder 20 % du capital social ; et
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait excéder 200 millions d'euros.

Texte de la trente-deuxième résolution

(Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations de compétence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions, comme il suit :

1. le montant nominal maximal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 % du capital social, ce montant étant toutefois majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire).

A TITRE ORDINAIRE

❖ Pouvoir pour les formalités (33^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Cette résolution prévoit que vous donniez plein pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Texte de la trente-troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7. RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

DÉLÉGATIONS EN COURS				DÉLÉGATIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2022			Plafond global
Assemblée générale et n° de résolution	Durée et date d'expiration	Plafond individuel	Montant utilisé	N° de résolution	Durée et date d'expiration	Plafond individuel	Plafond commun
Émissions avec droit préférentiel de souscription							
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription		Néant		24 ^{ème}	26 mois (Août 2024)	Émission d'actions : 20 % du capital social Émission de valeurs mobilières : 200 millions d'euros	Émission d'actions : 20 % du capital social Émission de valeurs mobilières : 200 millions d'euros
Cas de surallocation (Greenshoe)							
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	30 juin 2020 (20 ^{ème}) (augmentation de capital sans DPS)	26 mois 30 août 2022	Néant	27 ^{ème}	26 mois (Août 2024)	15 % de l'émission initiale	
Émissions sans droit préférentiel de souscription							
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société	30 juin 2020 (18 ^{ème})	26 mois 30 août 2022	Néant	25 ^{ème}	26 mois (Août 2024)	Émission d'actions : 10 % du capital social Émission de valeurs mobilières : 200 millions d'euros	Émission d'actions : 10 % du capital social Émission de valeurs mobilières : 200 millions d'euros
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	30 juin 2020 (19 ^{ème})	26 mois 30 août 2022	Néant	26 ^{ème}	26 mois (Août 2024)	Émission d'actions : 10 % du capital social Émission de valeurs mobilières : 200 millions d'euros	Émission de valeurs mobilières : 200 millions d'euros
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	30 juin 2020 (21 ^{ème})	26 mois 30 août 2022	Néant	29 ^{ème}	26 mois (Août 2024)	Émission d'actions : 10 % du capital social Émission de valeurs mobilières : 200 millions d'euros	Émission de valeurs mobilières : 200 millions d'euros
Émissions réservées au profit des salariés							
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe		Néant*		30 ^{ème}	26 mois (Août 2024)	Émissions de valeurs mobilières et actions : 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil	Émissions de valeurs mobilières et actions : 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires – Opérations d'actionnariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe		Néant**		31 ^{ème}	26 mois (Août 2024)	Émissions de valeurs mobilières et actions : 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale	Émissions de valeurs mobilières et actions : 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	30 juin 2020 (15 ^{ème})	26 mois 30 août 2022	Néant	28 ^{ème}	26 mois (Août 2024)	Émissions de valeurs mobilières et actions : 400 millions d'euros	Émissions de valeurs mobilières et actions : 400 millions d'euros

* La dernière délégation ayant le même objet est donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 (22^{ème} résolution) a expiré le 31 décembre 2021. Celle-ci n'a pas été utilisée.

** La dernière délégation ayant le même objet est donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 (23^{ème} résolution) a expiré le 31 décembre 2021. Celle-ci n'a pas été utilisée.

8. PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

AVERTISSEMENT

Dans le contexte international et national lié à la crise sanitaire, les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale sont invités à la plus grande prudence et devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'assemblée générale.

Dans ce contexte, il vous sera également possible de voter à distance, avant la tenue de l'assemblée générale soit par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par courrier via le formulaire de vote papier, soit en donnant mandat au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement le site internet de la Société www.technicolor.com/fr, à la rubrique Relation investisseurs / Informations actionnaires / Assemblée Générale, dans laquelle il sera mis à disposition toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent avis.

L'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site www.technicolor.com/fr.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette assemblée générale.

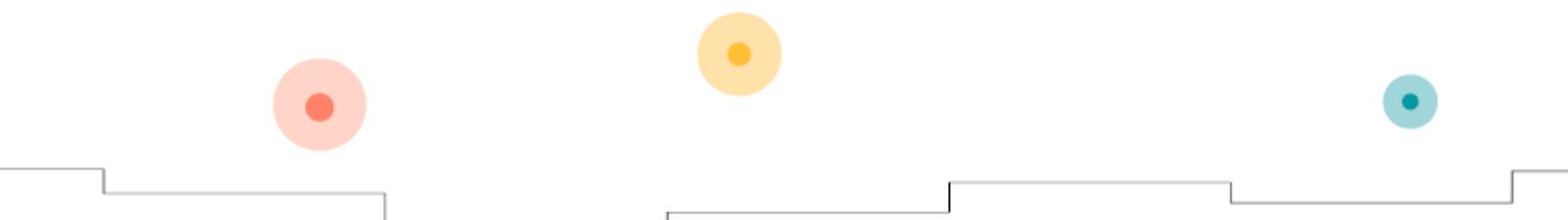
Conformément à l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 28 juin 2022, à zéro heure de paris (ci-après « j-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentes ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique ») permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION (PAR COURRIER)

Trois possibilités s'offrent à vous :

- **voter par correspondance** (voir ci-dessous pour le vote par internet)
 - *Date limite du vote par correspondance par courrier* : les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **lundi 27 juin 2022 au plus tard**.
- **donner procuration au Président de l'Assemblée générale** (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration) ;
- **donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix**. La procuration doit mentionner les nom, prénom et adresse du mandataire. Dans ce cas, la Société Générale adressera le formulaire directement au mandataire.

- 
- **Date limite** : les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le **lundi 27 juin 2022 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com et en incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré,
- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus la veille de l'assemblée générale, soit le **mercredi 29 juin 2022, à 15 heures (heure de Paris)**.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION (PAR VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site **VOTACCESS sera ouvert du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mercredi 29 juin 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

ENVOI DE QUESTIONS ECRITES ET DIALOGUE ACTIONNARIAL

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le vendredi 24 juin 2022 :

- Au siège social à l'attention du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- Par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com.

La société rappelle aux actionnaires qu'une réponse commune pourra être apportée aux questions des lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet et que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, jusqu'au mercredi 29 juin à 15 heures, heure de Paris, de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com.

Il sera répondu à ces questions, préalablement sélectionnées par thématiques, durant l'assemblée générale retransmise sur internet.

9 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



technicolor



ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ
TECHNICOLOR :

Le jeudi 30 juin 2022 à 14 heures

**Espace Saint-Martin
199 rue Saint-Martin - 75003 Paris**

À adresser à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Service des assemblées
SGSS/SBO/ISS/CLI/NAN, CS 30812,
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

demande à recevoir, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code, concernant l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2022

Mode de diffusion souhaité, étant précisé qu'au regard des mesures de restrictions liées à l'épidémie de Covid-19, il est recommandé d'opter pour la communication par voie électronique :

- par courrier postal
- par courrier électronique à l'adresse suivante (à remplir en lettres majuscules) :

.....@.....

Fait à :, le : 2022

Signature

Nota : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Vous pouvez adresser votre demande en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.

Siège social

8-10 rue du Renard
75004 Paris – France
e-mail : assembleegenerale@technicolor.com
Tél. : +33 (0)1 88 24 30 00

Technicolor S.A. au capital social de 2 358 245,55 €
333 773 174 R.C.S. Paris

www.technicolor.com

technicolor

